



Dès l'automne préparons la renaissance du printemps



Retraités Police N°190

4^{ème} trimestre 2019

Octobre 2019

U.N.R.P.

*Union Nationale des Retraités de la Police
Adhérent à la Fédération André Maginot
Groupement 267*

42 /52 rue de l'Aqueduc - 75010 Paris
bulletin trimestriel de l'Union Nationale
des Retraités de la Police
Tél.: 01 53 35 87 40 - Fax : 01 53 35 87 49
site : www.unrp.com - mail : contact@unrp.com

Directeur de La Publication

Philippe MOUË

Rédacteur en Chef

Serge CRASTES

Comité de rédaction

Dominique BAGUET
Patrick FLEURY
Jean-Claude GRATPANCHE
Marcel OUVRY
Serge PALUMBO
Jean-Claude PRUVOST
Alain THEVENET

Comité de correction

Robert GUITARD
Michel PÉCHÉ

Réalisation - Fabrication

Jahéda BETTAYEB

ISSN 1776-3355

Commission paritaire 0720 G 85399

4^{ème} trimestre 2019

Version numérisée

S O M M A I R E

Édito	Page 4
Le service infos	14 à 17
L'avocat	20
Les Vacances	31
Loisirs	32
La vie des sections	33 à 36
Unsa-Police	44
Le prélèvement automatique	45
Unsa-Retrainés	46 à 49
Jeux et recettes	50 à 51
La nécrologie	52 à 53

MISE EN GARDE

L'U.N.R.P. attire l'attention de la clientèle prospectée, pour tous les ordres d'insertion dans la revue, qu'elle doit répondre aux sollicitations des seuls représentants commerciaux de la société **ÉDITIONS MÉDITERRANÉE** * en support exclusif de l'U.N.R.P. Chaque commercial est tenu de présenter sa carte accréditive délivrée par la société **ÉDITIONS MÉDITERRANÉE**, revêtue de la signature du président de l'U.N.R.P.

En outre, les représentants commerciaux doivent se conformer aux règles de la déontologie commerciale qu'ils ont signées, ne pas tenir des propos artificieux dans la démarche, ne pas laisser entrevoir ou promettre une quelconque contrepartie en échange d'un contrat publicitaire, ou bien encore s'arroger la qualité de policier qu'ils n'ont pas.

L'U.N.R.P. décline toute responsabilité vis-à-vis des annonceurs pour tout manquement aux recommandations présentement consignées. Pour de plus amples informations, il est conseillé de prendre contact avec le bureau national de l'U.N.R.P. au :

42/52 rue de l'aqueduc 75010 Paris
Tel : 01 53 35 87 40 – Fax : 01 53 35 87 49

*50 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE Tél : 0825.69.13.23 - Fax : 0825.69.13.31 - editions.mediterranee@orange.fr

Les informations qui figurent dans notre REVUE n'ont aucun caractère réglementaire ou contractuel et ne sauraient fonder des droits ou engager la responsabilité de notre association. Pour toute situation personnelle particulière qui le nécessite chacun se référera aux textes traitant du sujet qui l'intéresse.



Philippe MOUË
Président National de l'UNRP

QUELLE RENTREE SOCIALE ? ENTRE GROGNE ET APAISEMENT !... BEAUCOUP D'INTERROGATIONS ?

Les vacances se terminent pour bon nombre d'entre nous. Elles se poursuivent pour les adeptes d'après saison.

L'été fut, encore une nouvelle fois, très chaud d'un point de vue climatique mais très calme politiquement.

La tenue du G7 à Biarritz, pendant le mois d'août, a, de nouveau, accaparé nos collègues actifs.

Heureusement, le service d'ordre s'est montré à la hauteur et l'évènement s'est déroulé parfaitement.

A l'issue de celui-ci, notre Président de la République a répondu aux questions d'Anne-Sophie LAPIX, journaliste de France 2 ; le thème sur la réforme des retraites a marqué toute notre attention.

En effet, contrairement aux annonces faites en juillet par le Haut-commissaire à la réforme, Jean-Paul DELEVOYE, notamment sur l'âge pivot de 64 ans évoqué pour un départ normal en 2025, Monsieur MACRON a évoqué une préférence pour étudier la notion de durée de cotisation plutôt qu'un âge de départ à 64 ans. C'est une grande partie du système qui est remis en question, alors que personne ne s'y attendait.

Les concertations devraient se poursuivre pour une proposition définitive prévue pour le début de l'année 2020. Mais là encore, dernier rebondissement, le Ministre des comptes publics a an-

noncé, par la suite, que le gouvernement allait prendre son temps, voire une année supplémentaire, pour présenter un dossier bien ficelé. Autrement dit, on souhaite ne pas revivre les événements «gilets jaunes» de l'année dernière et on patiente jusqu'aux prochaines élections municipales avant d'enclencher cette réforme définitivement.

Nous attendons, aussi avec impatience, de découvrir le PLFSS 2020 qui doit se tourner vers le volet social, notamment le dossier perte d'autonomie, suite à l'exploitation du rapport LIBAULT par la Ministre de la Santé et des Solidarités.

L'automne social va-t-il être calme ? Nous sommes perplexes car nous nous trouvons, à peu de choses près, dans la même situation que l'an dernier, à la même époque.

A l'UNRP, nous allons mettre en place les décisions prises lors de notre assemblée générale. Nous avons commencé les premières études, nous allons faire quelques sondages auprès de nos dirigeants de sections pour simplifier et moderniser notre fonctionnement politique ou administratif mais aussi pour effectuer des économies substantielles sur nos frais de gestion, dans un contexte difficile de baisse d'adhérents que nous devons inverser.

C'est le challenge que tous, sections et Bureau National, vont s'employer à relever.

Le pôle des retraités de la fonction publique s'est renforcé par l'arrivée d'un autre partenaire, l'Union Nationale des Sous-officiers retraités, des trois armées, ce qui va nous permettre de mettre en place, ensemble, des stratégies et des actions pour mieux encore nous faire entendre auprès des Ministères. Nous allons essayer d'en faire de même auprès de toutes les associations de retraités de la Police. Il nous faut mutualiser nos moyens afin que nous soyons plus forts, ensemble.

Notre prochain conseil d'administration se déroulera dans les locaux de l'ANAS, à Joinville le Pont, avec qui nous n'avons jamais coupé les liens, dans la tourmente qu'ils ont eue à surmonter.

L'ANAS est un des plus beaux outils du social policier : elle se doit de rester un des acteurs incontournables de l'action sociale policière.

Tournons-nous vers l'optimisme, la sagesse et le travail, dans une ambiance constructive et sereine, pour affronter les dures réalités de nos vies de seniors.

Passez un bel automne.

Avec toute mon Amitié.

AUDIENCE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le Mercredi 24 Juillet 2019 à 16h00



A notre demande, nous avons été reçus en délégation, place Beauvau, pour une audience avec Monsieur le Conseiller technique du Ministre de l'Intérieur, Monsieur le commissaire Divisionnaire Fabrice GARDON, ex adjoint du Directeur de la P.J de Marseille, nouvellement nommé au cabinet du Ministre, en remplacement de Monsieur TIRELOQUE.

Monsieur GARDON était accompagné du Commissaire Divisionnaire Simon RIONDET, chargé de mission auprès de Monsieur GARDON.

Notre délégation était composée de : Philippe MOUË, Président National, Jean-Claude GRATPANCHE, Trésorier National et d'Alain THEVENET, Secrétaire administratif National.

Après les traditionnelles présentations personnelles et de notre association, nous avons pu échanger sur les sujets majeurs qui nous préoccupent :

- Les difficultés à communiquer vers les jeunes ou futurs retraités de la Police qui ont pour conséquence la baisse de nos adhérents.
- La nouvelle RGPD de mai 2018 qui empêche les services des pensions de Nantes de communiquer les listes des futurs retraités;

- La possibilité de passer une convention de partenariat avec le Ministère de l'Intérieur ?

Les échanges ont été fructueux et constructifs. Monsieur le conseiller technique s'est engagé à rester à notre écoute et à faciliter, dans la mesure de ses possibilités, nos doléances.

Nous avons remis à Monsieur GARDON une copie de notre motion des vœux et résolutions 2019, la récente revue, ainsi que le stylo de l'AG.

Après la séance photographies, nous avons pris congé de Monsieur le conseiller technique vers 16h45.

Philippe MOUË
Président National de l'U.N.R. P.



SUICIDES DANS LA POLICE



Le constat est alarmant, à l'heure où nous imprimons, nous déplorons 51 suicide dans la Police cette année !!!!

Pas une semaine depuis le début de l'année sans un ou plusieurs policiers qui mettent fin à leurs jours. **C'est dramatique, inacceptable mais pourtant la réalité effroyable.**

Le Ministère de l'Intérieur semble avoir pris des mesures de renforcement des alertes. Le Directeur Général de la Police, dans une lettre émouvante, recommande de renforcer les liens sociaux et conviviaux dans les services.

Nous avons écrit à Monsieur le Ministre et à Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale en 2018 pour proposer nos réflexions sur ce fléau toujours plus important : les réponses ont été les mêmes : seules, les organisations représentatives du personnel peuvent siéger dans ces commissions

de travail. C'est navrant ; après nos différentes expériences vécues au sein de nos services, nous aurions pu collaborer efficacement avec toutes les instances.

Le sujet est, certes, très complexe et difficile : plusieurs facteurs rentrent en compte :

- la vie professionnelle et tous ses paramètres : la dureté du travail, la hiérarchie, les contraintes toujours plus difficiles, les horaires, etc.
- la situation familiale : la vie du couple, les enfants, les parents, l'éloignement, l'insertion dans la vie sociale, etc...

Ce combat pour juguler tous ces drames concerne, avant tout, nos collègues actifs qui doivent, en priorité, trouver des solutions, avec notre administration.

Nous apportons, néanmoins, notre soutien à tous les policiers et à leurs familles, frappés par le malheur.

Nous restons à l'écoute et à la disposition de toute organisation qui voudrait bien accepter notre collaboration sur ce fléau.

Bien amicalement

Philippe MOUË
Président National de l'U.N.R. P.

LEGITIME

Notre pays vient de traverser une longue crise sociale qui a mis en péril les institutions. Il ne nous appartient pas de justifier ou de condamner les motivations des protestataires, mais nous ne pouvons pas rester insensibles aux accusations qui accablent nos collègues.

Nous avons pris l'habitude des propos lapidaires, mais ils prennent aujourd'hui une forme insidieuse et des formules comme "*violences policières*" tendent à prendre place dans le discours des commentateurs. Les termes employés dépassent la mesure et leur répétition a pour effet de discréditer la police nationale sans contribuer à un nécessaire débat qui devrait faire évoluer les moyens et protocoles du maintien de l'ordre dans notre pays.

L'exécutif alerté sur cette urgence par une large intersyndicale a ouvert les consultations et l'UNRP prendra sa part, grâce aux liens que nous maintenons avec les organisations professionnelles représentatives.

Nous refusons et condamnons l'expression "*violences policières*". Ces termes directement inspirés du catéchisme anarchiste ont pour effet d'associer automatiquement "*violences et police*".

Non ! Il n'existe pas plus de gêne de la violence chez les policiers qu'il existerait une vérité innée dans un propos partisan ! Asséner à volonté ce cliché c'est à dessein, réduire la police de la république à un groupe mercenaire et permettre aux détracteurs d'impliquer directement l'exécutif comme étant le donneur d'ordre.

C'est inacceptable et dangereux.

C'est inacceptable, car les femmes et les hommes policiers, recrutés et

formés selon les règles érigées par le législateur, sont attachés aux valeurs républicaines. Leur formation exigeante est large et une part importante est consacrée à la déontologie. Il n'existe pas de profession en France qui soit autant soumise à des contrôles vigilants. La hiérarchie, l'Inspection Générale des Services, les Elus de la République, le Défenseur des droits, les Magistrats, les Avocats, les citoyens exercent au quotidien cette surveillance et les actions sont analysées, jugées, parfois condamnées et les auteurs sanctionnés. Depuis quelques années ont été rajoutés le port apparent sur l'uniforme du numéro d'identification et un site dédié sur internet permet aux citoyens de dénoncer ce qu'ils veulent sur les comportements et agissements qu'ils jugeraient contraires aux lois ou attentatoires aux libertés.

Quels fonctionnaires d'Etat auraient accepté de telles mesures ?

Nous faisons le pari que la généralisation de pareilles mesures conduirait à une contestation telle que le projet serait immédiatement abandonné !

Non, Messieurs les détracteurs, les policiers de la république ne sont pas des mercenaires du pouvoir en place, ils ne sont pas violents par nature, ni recrutés et formés pour le devenir !

Mais leur condition humaine, malgré leur force et leur engagement, peut les amener à faillir. Dans ce cas ils répondent de leurs actes devant la Justice.

Ce sera probablement révélé par différentes enquêtes menées sur ces événements, et dont la Justice s'est saisie pour engager des poursuites.

Nous serons malheureux, comme on peut l'être dans une famille lorsqu'un membre a fauté. Bien sûr nous res-

pectons les décisions de Justice. Nous sollicitons simplement qu'il soit tenu compte des conditions terribles dans lesquelles les policiers ont été engagés.

Dangereux, ce slogan dogmatique associant les mots "*violence*" et "*police*", l'est en ce qu'il éloigne les citoyens de leur police, attise la défiance et la haine. Les policiers tiennent leur légitimité de leur engagement dans le cadre des lois et du respect que peut leur témoigner la nation dont ils sont issus.

Il est grand temps de rappeler que la police exerce la force publique inscrite par la Constitution dans un cadre légitime, et lorsqu'une manifestation est dispersée après les sommations, ceux qui s'opposent sont illégitimes !

Certains cherchent à présenter les fauteurs de troubles comme des victimes d'une répression comparable à celle qu'exercerait une dictature !

Il est nécessaire et urgent de rétablir la vérité.

Désormais Messieurs les commentateurs bannissez cette expression de "*violences policières*" et employez plutôt le terme de "*violences illégitimes*" qui est approprié dans ce contexte, et aura le mérite de ne pas imputer des faits, pas toujours avérés, à toute une profession.

Les policiers ont besoin de moyens modernes et de protocoles d'actions pilotés par leurs chefs !

Le chantier est vaste nous y prendrons notre part !...

S.CRISTES,
rédacteur en chef

LE CUMUL EMPLOI RETRAITE



Un retraité qui reprend une activité professionnelle rémunérée peut, sous certaines conditions, continuer à percevoir ses retraites.

Conditions

Elles dépendent de l'âge et/ou des conditions dans lesquelles il est parti à la retraite, et déterminent l'application ou non d'un plafond de ressources :

Le cumul total

Le maintien de la retraite complète, en parallèle du nouveau revenu, est possible pour les retraités dans les conditions suivantes :

- **Avoir obtenu l'ensemble de leurs retraites personnelles** (base et complémentaire) de tous les régimes auprès desquels ils ont été affiliés (français, étrangers, organisations internationales) et **dont les conditions d'attribution sont remplies**,
- Avoir obtenu leurs retraites à taux plein et atteint l'âge légal (60-62 ans), ou avoir atteint l'âge d'attribution automatique du taux plein (65-67 ans).

Le cumul restreint

Si les conditions du cumul emploi retraite total ne sont pas remplies, la possibilité de cumuler les pensions de retraite (base et complémentaire) avec les revenus d'une activité est subordonnée à des limites de ressources.

L'ensemble des ressources (montant brut des retraites perçues et nouveau revenu brut de reprise d'activité) doit respecter des limites qui diffèrent pour le régime de base et le régime complémentaire.

Pour le régime de base de la sécurité sociale

Le montant total des ressources doit **rester inférieur à la moyenne des revenus d'activité des 3 derniers mois ou à 160 % du SMIC.**

Par ailleurs, un délai de carence de 6 mois après la date d'effet de la pension doit être observé en cas de **reprise d'activité chez le dernier employeur.** **En cas de dépassement, les retraites sont réduites ou suspendues.**

Pour le régime complémentaire AGIRC-ARRCO

La somme des revenus (retraites + revenus professionnels) ne doit pas dépasser :

- soit un montant égal à 160 % du SMIC **soit 2 433,95 euros** mensuels en 2019.
- soit le dernier salaire normal d'activité revalorisé, Soit le salaire moyen de vos dix dernières années d'activité.

La solution la plus favorable est retenue.

En cas de dépassement, les retraites sont suspendues.

TOUTE REPRISE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DOIT ÊTRE SIGNALÉE AUX RÉGIMES DE BASE ET AUX INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DANS LE MOIS QUI SUIT.

Philippe MOUË
Président National de l'U.N.R. P.

COMMENT LA 2^{ème} D.B. DÉLIVRA PARIS



Ses aventureuses expéditions du Fezzan, le mystère qui longtemps régna sur son nom véritable, le besoin des Français d'oublier leur humiliation dans la gloire de nouveaux faits d'armes et d'incarner leur espoir d'une prochaine victoire, avaient concouru à **faire du général Leclerc un personnage de légende bien avant la libération de Paris**. Mais ce fut elle qui révéla sa véritable figure, égale à l'image secrète déjà portée par les foules en leur cœur, et qui la voua à un tel degré de popularité que les étapes ultérieures de son épopée, si elles ont parfait la chevauchée du héros, n'ont rien pu ajouter à l'élan passionné d'admiration et d'amour qui déjà montait vers lui du pays tout entier

Le 19 août 1944, la 2^{ème} division blindée a achevé sa mission dans la région d'Argentan. Une unité anglaise la relève. **Le 20 au matin**, le général Leclerc est chez son commandant de corps d'armée, le général Gerow, et il lui rappelle la promesse de l'état-major américain : **c'est la 2^{ème} division blindée qui aura l'honneur de délivrer Paris**.

Pour Leclerc, Paris est une station sainte sur la route de la croisade qui le mène au Rhin. Souvenons-nous du serment de Koufra : Nous ne nous arrêterons que quand le drapeau français flottera aussi sur Metz et sur Strasbourg.

Il ne doute pas de la parole des Américains, mais leurs avant-gardes approchent de la capitale et il craint que, si à la suite d'événements imprévus les alliés étaient amenés à entrer sur-le-champ dans Paris, le temps ne leur manque pour faire appel à la 2^{ème} division blindée, éloignée de plus de 200 kilomètres. Or, il faut que la capitale française soit délivrée par des Français. Dans ce cerveau simplificateur d'homme d'action, les idées trouvent immédiatement les gestes qui les expriment : **si les Américains ne l'envoient pas à Paris ! Il ira tout seul !**

Le dimanche 20 août, le commandant de la 2^{ème} division blindée lance vers Paris un détachement précurseur. Il rend compte de son initiative au général de Gaulle, débarqué la veille à Cherbourg : *«Je ne peux malheureusement en faire de même pour le gros de ma division pour des questions de ravitaillement en carburant et pour ne pas violer trop ouvertement les règles de la subordination militaire»*.

Bien entendu, les Américains apprennent que des chars et des camions français s'avancent loin du cantonnement de la 2^{ème} division blindée, ils demandent des explications, et le général Leclerc reçoit l'ordre impératif de faire revenir immédiatement son détachement précurseur.

Cependant, l'insurrection est déclenchée à Paris depuis le samedi 19 août au matin et elle ne possède qu'un armement dérisoire.

Le mardi 22 août, le général Leclerc, qui est venu protester auprès du général Bradley contre l'ordre de rappeler son détachement précurseur et qui, depuis le début de l'après-midi, piétine d'impatience sur un terrain d'aviation proche de Laval

en attendant le commandant du 12^{ème} groupe d'armée américain, le voit enfin descendre d'avion, **reçoit de lui l'ordre de faire immédiatement route sur Paris**.

Le lendemain, mercredi 23 août au matin, la division s'ébranle sur deux itinéraires à peu près parallèles qui la mènent à la grande banlieue parisienne. Vers 13 heures, Leclerc et son état-major arrivent à Rambouillet, où, sous les ombrages du parc présidentiel, il reçoit au cours de l'après-midi des renseignements sur le dispositif allemand.

Le système de défense allemand est donc plus fourni à l'ouest qu'à l'est. Schématiquement, il défend la rive gauche de la Seine entre Mantes et Juvisy avec, à Montfort-l'Amaury, Trappes, Saint-Cyr, Saclay, Palaiseau, Massy-Wissous, des centres de résistance munis de quelques chars, de D. C. A., de canons de 88 et de mitrailleuses de 20.

Leclerc, qui veut atteindre Paris au plus tôt, se propose moins de réduire ces points d'appui que de se glisser entre eux. Il portera donc son effort principal à l'est, là où la résistance allemande paraît la plus faible. Le groupement Billotte, suivi par le groupement DIO, utilisera les petites routes et non les grands axes, mieux défendus par l'ennemi, pour progresser le long de la Nationale qui va d'Orléans à Paris, tandis qu'à l'ouest, le groupement Langlade, après avoir franchi la vallée de la Bièvre à Jouy-en-Josas et avoir traversé Clamart, s'emparera du pont de Sèvres en direction de la place de la Concorde.

Toute la journée du jeudi, les chars bataillent le long des itinéraires prescrits. A 19 heures, Billotte est maître de la Croix-de-

...

Berny ; il en sera de même de Fresnes avant la tombée de la nuit. Mais les hommes sont épuisés, les réservoirs et les casiers à munitions, presque tous vides.

Et, pourtant, les chars de la 2^{ème} division blindée arriveront le soir à l'Hôtel de Ville. Leclerc, qui, sautant de son scout-car, la canne à la main, a rejoint ses éléments les plus avancés, reçoit des renseignements fournis par la Résistance parisienne : **il semble que le commandant du Gross-Paris, le général Von Choltitz, avec lequel des contacts ont été établis par l'intermédiaire du consul général de Suède, M. Nordling, soit disposé à se rendre.**

Choltitz, d'opinions antihitlériennes, a estimé stupide, au terme d'une guerre qu'il juge perdue, de creuser plus profondément encore le fossé qui sépare le peuple allemand et le peuple français en détruisant une partie de Paris et en massacrant des Parisiens. Car il eût pu étouffer dans le sang l'insurrection commençante il avait à sa disposition des troupes disparates, certes, mais s'élevant à un total d'environ 20 000 hommes, 80 chars, une soixantaine d'avions au Bourget, au moins 58 canons, il s'est contenté de faire procéder à des patrouilles au cours desquelles les F. F. I. lui ont grignoté des hommes et du matériel et dégarni, comme on l'a vu, son dispositif de défense au sud de la capitale. A l'intérieur de la ville, ses chars sont groupés au Luxembourg et aux Tuileries et ses troupes ramassées en un certain nombre de points d'appui, dont les principaux sont le Majestic, l'École Militaire, le bloc de bâtiments officiels formé par le ministère des Affaires étrangères, le palais de la présidence de la Chambre et le Palais-Bourbon, l'hôtel Crillon et le ministère de la Marine, place de la Concorde, et divers immeubles du côté de la rue de Rivoli, dont l'hôtel Meurice où est installé le commandement du Gross-Paris.

Le risque pour Leclerc, appuyé sur sa droite par la 4^{ème} division d'infanterie américaine, mais dont la gauche et les arrières ne sont pas protégés, est de voir descendre du nord des renforts qui ont été, en effet, signalés, mais

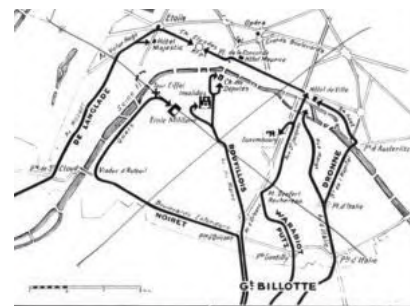
qui, grâce à son esprit de décision et à la rapidité de manœuvre de ses troupes, arriveront vingt-quatre heures trop tard. En cette fin de journée du jeudi 24 août, on le voit qui trépigne d'impatience près de la Croix-de-Berny, **Il saisit le bras du capitaine Dronne et le secouant :**

- Filez sur Paris, au cœur de Paris. Arrivez ce soir. Passez par où vous voudrez, infiltrez-vous.

Et, tandis que la journée s'achève, une section de chars, réduite à trois unités, le Montmirail, le Romilly et le Champaubert, suivie de deux sections d'infanterie portée sur onze half-tracks et d'une section de génie sur quatre véhicules, serpentant à travers les communes de la banlieue, au milieu d'une Marseillaise ininterrompue, franchit la porte d'Italie et atteint la place de l'Hôtel-de-Ville, où le Conseil national de la Résistance et une foule en délire attendent les troupes libératrices.

Le vendredi 25 au matin, dans une brume légère, annonciatrice d'une belle journée, l'ensemble du groupement Billotte s'élance de Bourg-la-Reine et de Fresnes pour le dernier bond. Les sous-groupements Warabiot et Putz pénètrent dans Paris par la porte de Gentilly, poursuivent leur route par l'avenue du Parc-de-Montsouris et la rue Saint-Jacques jusqu'à l'entour du Châtelet, en négligeant le Luxembourg, qui sera attaqué à la fin de la matinée. Le sous-groupement Rouvillois, entré dans la capitale par la porte d'Orléans, s'avance par l'avenue du Maine jusqu'au boulevard des Invalides, s'empare rapidement de la caserne de la Tour-Maubourg et assiège le ministère des Affaires étrangères et le Palais-Bourbon. Le sous-groupement Noiret, entré lui aussi par la porte d'Orléans, longe les boulevards extérieurs jusqu'au viaduc d'Auteuil, puis les quais de la Seine jusqu'au Champ-de-Mars, qu'il atteint à midi, et commence à canonner l'École Militaire. Partout s'opère la jonction de la 2^{ème} division blindée et des F. F. I., des soldats en uniforme et des soldats sans uniforme, des Français partis d'Afrique et d'Asie pour reconquérir leurs foyers et de ceux qui sont restés pour défendre les leurs.

Cette brève nomenclature, ne dit pas l'explosion de vie de cette journée unique, les drapeaux



éclairant les fenêtres, le peuple enfiévré remplissant les rues et criant son bonheur, les femmes et les jeunes filles en robes tricolores grimant sur les chars pour embrasser les jeunes vainqueurs aux visages bronzés par le soleil et illuminés par la joie.

Mais que soudain éclatent des coups de feu, qu'une rafale de mitrailleuse déchire l'air, la foule se disloque, s'éparpille et disparaît, les tourelles se ferment et il ne reste plus dans les artères vides que les machines d'acier qui lancent la mort avec des bruits mauvais...

Cependant, le colonel Billotte, arrivé à 9 heures à la Préfecture de police, a envoyé par l'intermédiaire du consul de Suède, M. Nordling, un ultimatum au général Von Choltitz que celui-ci a refusé de recevoir. L'Allemand ne veut se rendre qu'après une défense honorable. A 3 heures, le sous-groupement Warabiot, partant des environs du Châtelet, lance trois colonnes, l'une à travers les Tuileries, une autre vers l'Opéra, la troisième rue de Rivoli, qui s'empare de l'hôtel Meurice.

Choltitz, fait prisonnier, est emmené dans un scout-car à la Préfecture de police, où l'attend Leclerc. Là se passe une scène inoubliable. Lorsque Choltitz pénètre dans la salle de billard des appartements du préfet où l'attend Leclerc, celui-ci, dont la figure a une expression terrible, mâchonne ces mots sortis de l'arrière-gorge, où passent toute l'amertume de la débâcle, tout l'espoir de la France libre, toute la joie féroce de la revanche : « **Main-**

...

tenant ça y est.» Puis à voix haute : «**Je suis le général Leclerc. Êtes-vous le général Von Choltitz ?**» **C'est ensuite la lecture de l'acte de capitulation, dont on peut dire que ses conditions précisent qu'elle est sans conditions et il faut bien que l'Allemand y appose son nom.**

On emmène le vaincu à la gare Montparnasse, où se tient le poste de commandement de la 2^{ème} division blindée. Il y signe des ordres de reddition aux centres de résistance, ordres qui leur sont portés par des équipes de deux officiers, l'un français, l'autre allemand. A la fin de la journée, toutes les troupes allemandes sont prisonnières, à l'exception de celles de la banlieue nord, dont les chefs prétendent n'être pas sous le commandement de Choltitz et n'avoir pas à obéir à ses ordres.

Paris est délivré. Le lendemain, samedi 25 août, tandis que plusieurs unités de la 2^{ème} division blindée prennent part à l'apothéose qui se déroule de l'Étoile à Notre-Dame, d'autres poursuivent les Allemands qui tiennent la banlieue nord de la capitale. **Mais l'intérêt se laisse au récit d'une lutte dont l'enjeu n'exerce plus le même attrait : la libération de Paris, c'est déjà le passé, et les soldats vivent dans le présent et dans l'avenir. Quelques jours de repos, puis la 2^{ème} division blindée poursuivra sa route vers l'Est pour achever de tenir à Strasbourg le serment de Koufra(Lybie)...**

DANS CETTE LIBERATION DE PARIS, IL NE FAUT PAS OUBLIER LE ROLE DES POLICIERS PARISIENS...

En cette année où la France va commémorer les 75 ans de sa libération et où chacune de ses composantes évoque les événements qui ont permis de recouvrer la liberté, il eut manqué à ce vaste effort de mémoire une pièce essentielle si la préfecture de police ne s'y était pas associée.

Si, comme hélas ! Comme toutes les administrations, elle a été contrainte de se faire l'instrument de l'occupation, c'est aussi un fait indis-

cutable que la police parisienne a joué dans la libération de la capitale un rôle primordial. **C'est d'abord l'ordre de grève lancé dès le 13 août par les trois mouvements de résistance de la police.** C'est ensuite de la préfecture qu'est donné le premier signal de l'insurrection au matin du 19 août et c'est sur elle que flottent, pour la première fois depuis l'entrée des troupes allemandes dans la capitale, le 14 juin 1940, les trois couleurs. Les textes rassemblés en apportent la plus convaincante des démonstrations - la préfecture de police a été le centre nerveux de l'insurrection.

Sur l'essentiel en effet il n'y a plus rien à découvrir : les faits principaux sont depuis longtemps bien établis. Mais comment les événements ont-ils été perçus par les parisiens ? Qu'en ont-ils su ? C'est le plus difficile à saisir à distance : l'expression véridique de la façon dont les parisiens ont vécu ces journées. Or à cet égard une riche moisson d'indications est présente pour en témoigner : en Groupe francs des services techniques de la préfecture de police particulier les quelque cinquante pages qui sont tout simplement le relevé minutieux, mais combien suggestif ! De toutes les communications reçues par le standard téléphonique de la préfecture, dans l'ordre même où elles sont parvenues, le téléphone n'ayant jamais cessé de fonctionner, même pendant les combats. Les appels parviennent des commissariats de quartier mais aussi des communes de banlieue puisque l'autorité de la préfecture s'étend à tout le département de la Seine : on y voit que la bataille de l'insurrection ne les concerne pas moins que le Paris «intra-muros». Le standard enregistre aussi toute sorte d'appels qui proviennent de simples particuliers qui transmettent des informations sur les mouvements de troupe, les emplacements des détachements ; on y voit que c'est bien toute la population qui est engagée dans cette bataille.

Quel témoignage sur l'état des esprits, la fièvre partagée, les rumeurs propagées avant d'être vérifiées ! On relèvera les indications sur l'approche des troupes al-

liées; on notera les informations sobres qui annoncent l'approche du général de Gaulle. Sur les actions de ceux qu'on appellera les tireurs des toits il y a trop d'indications qui se recourent pour rendre plausible l'hypothèse d'une hallucination collective. C'est aussi un précieux document sur la confusion inévitable en pareille situation, les tensions entre partisans de l'insurrection immédiate et ceux qui, inquiets des conséquences pour la ville et sa population, préfèrent attendre des circonstances plus propices...

Au nombre des raisons qui justifient cette contribution de la préfecture de police aux publications qui commémorent les événements de la libération: la participation des agents à la bataille et le sacrifice de 167 d'entre eux. Dans l'appréciation rétrospective du comportement des hommes et des institutions en ces années tragiques c'est un fait qui pèse lourd.

Laissons la parole au Général de GAULLE

Les combats pour la libération de la Capitale ont été déterminants, pour bâtir à nouveau une France libre et démocratique.

La Police Parisienne a joué un rôle majeur dans ces journées.

BRAVANT L'OCCUPANT DÈS LE 15 AOÛT, DÉCLENCHANT LA LUTTE DÈS LE 19 ET LA POURSUIVANT JUSQU'AU 26, LES COURAGEUX GARDIENS DE LA POLICE PARISIENNE ONT DONNÉ À TOUTE LA NATION, UN BEL EXEMPLE DE PATRIOTISME ET DE SOLIDARITÉ, QUI FUT L'UN DES PREMIERS FACTEURS DU SUCCÈS DES COMBATS POUR LA LIBÉRATION DE LA CAPITALE.

Citation à l'ordre de la Nation portant attribution de la Légion d'Honneur et de la Croix de Guerre le 12 octobre 1944 par le Général de Gaulle.

Comme indiqué dans notre REVUE de Juillet, vous aurez une suite de ces documents d'origine familiale dans la REVUE de janvier 2020. Ce sera « la charge à travers les Vosges et l'Alsace et la prise de STRASBOURG ». Avec un document très personnel ...

Bonne lecture.

J.C PRUVOST

DES PLACEMENTS ACTUELLEMENT SANS ATTRAIT PLUS SOUPLE QUE LE PEL LE CEL

Proche du PEL, mais plus souple, le CEL (compte épargne logement) est un livret réglementé, sur lequel les fonds que vous déposez sont disponibles à tout moment. **Les dépôts (au minimum 75 € par versement) et les retraits sont en effet libres, à condition de toujours laisser 300 € sur le compte.**

De même que le PEL, le CEL permet, sous certaines conditions, d'obtenir un prêt bancaire à un taux préférentiel. Pour les CEL ouverts à compter du 1^{er} mars 2011, le prêt doit être destiné à l'achat de sa résidence principale.

Le montant maximum du prêt accordé s'élève à 23 000 €. Sa durée est comprise entre 2 et 15 ans.

Les CEL ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018 n'ouvrent plus droit à une prime d'État en cas de prêt. La durée minimum pour prétendre au bénéfice d'un prêt est de 18 mois, le plafond des dépôts s'élève à 15 300 € (hors intérêts capitalisés).

Le CEL a une durée illimitée. Sa rémunération s'élève à 0,50 % brut (depuis le 1^{er} août 2015 et jusqu'au 1^{er} février 2020). Ce taux est fixé en fonction de celui du livret A (les deux tiers, arrondis au quart de point le plus proche). Les intérêts sont calculés le 1^{er} et le 16 de chaque mois. Cumulés sur l'année, ils s'ajoutent au capital le 31 décembre.

Une personne ne peut ouvrir qu'un CEL, mais peut le cumuler avec un PEL, à condition que les deux placements soient ouverts dans le même établissement.

Pour les CEL ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018, les intérêts sont soumis au PFU de 30 % (12,80 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif.

Pour les CEL ouverts avant le 1^{er} janvier 2018, les intérêts demeurent exonérés d'impôt sur le revenu et ne sont soumis qu'aux prélèvements sociaux (17,2 %).

Le PEL vous apporte la certitude d'obtenir un prêt immobilier, mais inutile d'espérer « négocier » le taux (fixe) de ce prêt. Celui-ci est en effet fixé en fonction de la date de souscription du PEL : entre 6,32 % pour les plus anciens et 2,20 % pour les plus récents (souscrits depuis août 2016). Or, à l'heure actuelle, vous pouvez obtenir de votre banque un prêt libre à un taux moins élevé (1,43 %, en moyenne, d'après l'observatoire Crédit Logement CSA de janvier 2019).



JUSTICE CIVILE :

LA RÉFORME CONCERNE AUSSI LA FAMILLE

Avant d'être promulguée, la réforme de la justice a été soumise au contrôle du Conseil constitutionnel, qui en a validé la plupart des dispositions concernant la justice et la procédure civiles. La suppression de la conciliation obligatoire dans les divorces contentieux (en 2020), et d'autres mesures de simplification (protection des mœurs vulnérables, changement de régime matrimonial) ont été validées. La fusion du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance (au 1^{er} janvier 2020) a été jugée conforme. En revanche, la possibilité d'une révision des pensions alimentaires par la Caisse d'allocations familiales (même à titre expérimental et pour 3 ans), a été censurée. Le Conseil constitutionnel a jugé que le législateur avait autorisé une personne privée en charge d'un service public à modifier des décisions judiciaires, sans assortir ce pouvoir de garanties suffisantes d'impartialité.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL. DECISION N° 2019-77 DC DU 21 MARS 2019. LOI N°2019-222 DU 23 MARS 2019.



NOUVELLE FORMULE DE CALCUL DU TAUX DU LIVRET A

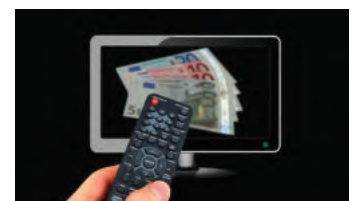
Modifiée en 2018 dans le sens de la simplification, la nouvelle formule de calcul du taux du livret A prendra effet à compter du 1^{er} février 2020 :

- Le taux sera désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (Eonia) ;
- Son évolution restera liée à celle du taux d'inflation ; un plancher sera en outre introduit, afin que le taux du livret A ne soit jamais inférieur à 0,5 % ;
- Le taux sera arrondi au dixième de point le plus proche (au lieu de l'arrondi au quart de point actuellement pratiqué).



LA REDEVANCE AUDIOVISUELLE

pourrait être supprimée, sans être remplacée par une autre taxe, a proposé le ministre des Comptes publics. **Avantage de l'idée** : cela permet de baisser vite l'impôt pour tous et règle le problème de collecte de la redevance TV via la taxe d'habitation qui doit aussi être supprimée pour presque tous d'ici 2021...



VIE FISCALE SIMPLIFIÉE...

«En 2020, il y aura 12 millions de foyers qui n'auront plus besoin de faire une déclaration de revenus parce que leur vie fiscale ne change pas», a confirmé, le ministre de l'Action et des Comptes Publics. Comme les déclarations sont déjà pré-remplies, on comprend que seuls les contribuables désireux de porter des modifications de revenus, bénéficiant de réductions d'impôt, etc. seront tenus de compléter en ligne leur déclaration. Pour emploi à domicile, une nouvelle plate-forme CESU PAJEMPLOI permettra dès juillet aux particuliers de payer salaires et charges sociales (puis, en 2020, prélèvera à leur place l'impôt à la source).

POUR EVITER OU CONTESTER UNE AMENDE SNCF...

En cas d'événement indépendant de votre volonté, comment réagir si vous n'avez pas le bon billet ?

Il faut aller voir le contrôleur... Si vous êtes conscient de ne pas avoir de billet valable, présentez-vous spontanément au contrôleur. Lorsque l'irrégularité est mineure et **que vous tombez sur un agent compréhensif, il pourra passer l'éponge.** Mais même dans le cas contraire, le fait de prendre les devants est officiellement pris en compte dans le montant de l'amende appliquée. **Si vous attendez que le contrôleur passe, vous serez toujours sanctionné au barème «contrôle».** Il est plus élevé que le barème «de bord», supposé être appliqué lorsque vous allez voir le contrôleur de votre propre initiative. Si ce dernier vous sanctionne, il doit vous remettre le reçu de votre amende avec l'heure à laquelle elle a été dressée (cela joue en votre faveur en cas de réclamation si cette heure est proche du départ du train). Si vous estimez être dans votre droit, il n'est pas inapproprié de payer l'amende tout de suite. Cela n'équivaut pas à une reconnaissance de votre faute. Vous n'aurez pas moins de chances d'obtenir gain de cause si vous portez réclamation et évitez les frais de dossier (50 €). Ensuite, envoyez votre réclamation en décrivant précisément les circonstances de l'incident et en joignant tous les documents prouvant votre bonne foi. Mieux vaut le faire par courrier, en lettre recommandée avec AR. Vous disposez d'un délai de deux mois. Si la réponse ne vous satisfait pas ou faute de réponse sous un mois, saisissez la médiatrice de l'entreprise (Médiatrice SNCF Mobilités, TSA 37701, 59973 Tourcoing cedex) en envoyant le même dossier, et ce dans un délai d'un an après la réclamation.



VOISINS VIGILANTS ... le dispositif privatisé...

Dix-sept ans que ses panneaux jaunes ornés d'un œil noir trônent à l'entrée des communes dans l'espoir de décourager les cambrioleurs.

Mais depuis qu'un entrepreneur marseillais a déposé la marque en 2012, le dispositif Voisins vigilants n'est plus le même. Il a été créé et géré bénévolement pendant dix ans ... Les Municipalités devraient maintenant passer à la caisse... (Une nouvelle START UP). **Les forces de l'ordre, qui voient d'un mauvais œil cette «privatisation», recommandent aux mairies souhaitant se protéger de passer par un autre dispositif, appelé «Participation citoyenne».** Le seul à s'appuyer sur des habitants référents en lien avec les représentants de la force publique. Le seul également à être 100% gratuit.



PHOTOVOLTAÏQUE OUI mais ne tombez pas dans le panneau !

Les consommateurs ayant acheté des installations de panneaux photovoltaïques à des montants prohibitifs peuvent s'appuyer sur la Cour de cassation. Elle a rendu plusieurs arrêts mettant en cause la responsabilité des banques et cassant les décisions des cours d'appel qui imposaient aux clients de rembourser les prêts souscrits à la commande. **«En vertu de l'article L 311-31 du code de la consommation, les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation», assènent les magistrats.** La haute juridiction souligne ainsi que la prestation de raccordement à Enedis n'est pas annexe, qu'elle fait au contraire partie intégrante du contrat d'installation, y compris si les documents signés par les clients ne le précisent pas. Même l'attestation de fin de travaux ne suffit pas à déclarer la prestation remplie. Solfea et Sygma, filiales du groupe BNP, ont débloqué les fonds sans s'être assurées de cette exécution complète du contrat. Elles ont ainsi commis une faute. Elles ne peuvent donc pas exiger le remboursement du crédit. La société Cofidis se voit, pour sa part, reprocher d'avoir libéré les fonds sans vérifier la date de la signature de l'attestation ou de la réalisation des travaux, alors qu'elle était raturée sur le document. Sygma, pour avoir versé les fonds alors que le contrat de démarchage à domicile était affecté d'une cause de nullité, les dispositions régissant ce type de vente n'ayant pas été respectées.



COMPTES INACTIFS

Depuis la loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence (loi Eckert), des dispositions ont été adoptées afin de repérer les comptes bancaires inactifs et organiser le transfert à la Caisse des dépôts des sommes déposées sur ces comptes.

Pour être considéré comme inactif, un compte bancaire doit répondre aux deux conditions suivantes : aucune autre opération que celles initiées par l'établissement bancaire ne doit avoir été enregistrée sur le compte pendant 12 mois consécutifs. Le titulaire du compte ne doit pas, en outre, s'être manifesté sous quelque forme auprès de la banque au cours de ces 12 mois, ni avoir effectué des opérations sur un autre compte ouvert à son nom dans l'établissement concerné. Ce délai est porté à 5 ans pour les livrets d'épargne, ainsi que pour les comptes à terme et les comptes-titres.

VERS L'EXTINCTION DU « LIVRET BLEU »



Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ouverture de nouveaux livrets bleus n'est plus autorisée, mais cette appellation subsiste pour les livrets ouverts avant cette date et qui étaient distribués par le Crédit Mutuel. Le livret A est cumulable avec le livret bleu si ce dernier a été souscrit avant le 1/09/1979.

GRAND AGE et DEPENDANCE ... UN DOSSIER TOUJOURS SUR LE PONT ...



En attendant une loi sur la dépendance, Le rapport Ribault sur le «grand âge et l'autonomie» comporte 175 propositions pour réformer et améliorer la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. Le rapport propose notamment le remplacement, en 2024, de la

CRDS (cotisation sociale qui arrivera à terme) par un autre prélèvement social pérenne.

Le relèvement de l'âge de la retraite ou l'instauration d'une seconde journée de solidarité, pour financer la dépendance, ne figurent pas parmi les pistes envisagées.

DES PRATIQUES ILLEGALES SUR LES FRAIS D'HOSPITALISATION...



La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) a sanctionné la moitié des 198 cliniques privées lucratives contrôlées entre juillet 2017 et septembre 2018. **Motif** : elles facturaient à leurs malades des frais indus, sous diverses formes. L'Administration a également jeté un œil sur les pratiques des cabinets de radiologie, qui ont tendance à faire payer d'office des frais d'archivage numérique: 47 ont été épinglés, sur 273 inspectés. Du côté des cliniques, étaient visés les forfaits administratifs, de l'ordre de 10 €, couramment demandés à l'admission, au prétexte d'une mise à jour de la carte Vitale ou d'un coup de fil à passer à la complémentaire santé. **Or, ces démarches ne font pas partie des «exigences particulières du patient» !**

SEULES, celles listées par la LOI sont susceptibles de justifier une facturation supplémentaire.

La chambre individuelle, l'accès à la télévision et/ou au téléphone, les frais de repas et d'hébergement pour une personne accompagnante, les actes de chirurgie esthétique ou la conservation d'un corps.

En dehors de ces situations limitées, et même avec l'accord du malade, aucun autre frais n'a lieu d'être. **Cela vaut aussi pour les «forfaits ambulatoires».** Chez les radiologues libéraux, ce sont les frais d'archivage numérique qui ont intéressé les agents de la répression des fraudes. Facturables (et remboursables) quand les examens sont couverts par l'Assurance maladie (IRM, scanner...), ils sont cependant facultatifs pour des explorations non prises en charge. Les patients doivent avoir été avertis de ce supplément et peuvent le refuser.

DEFICIT

En 2018, le déficit de la Sécurité sociale (régime général + FSV) a baissé fortement avec un solde de - 1,2 milliard d'euros, soit une réduction de 3,9 milliards d'euros par rapport à 2017 (- 5,1 milliards d'euros). La Sécurité sociale se retrouve ainsi proche de l'équilibre, situation qu'elle n'a pas connue depuis 2001.



C'ÉTAIT AU TEMPS DE LA MONDIALISATION HEUREUSE...

**20 ans après... le G7 de BIARITZ ...et le feu
en AMAZONIE rien n'est acquis...**

Il aura fallu 20 ans pour que les négociations commerciales entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay et Uruguay) débouchent sur un accord ... le quel ?

Lors des premières tractations, la mondialisation

était heureuse. Les préoccupations environnementales étaient présentes, mais sans atteindre le niveau d'alerte actuel. Vingt ans plus tard, les convictions protectionnistes se répandent. Les perdants de la mondialisation, réels ou supposés, manifestent leur colère dans la rue et dans les urnes. Vingt ans après, la sensibilité écologiste prône les circuits courts contre les norias de porte-conteneurs. Avant d'être opérationnel, cet accord devra avoir été approuvé par les États membres de l'UE et par les députés européens... POURQUOI il ne l'était pas ???

Les syndicats du secteur agricole sont vent debout contre la concurrence jugée déloyale de cette viande bovine sud-américaine, et les écologistes récusent un accord signé avec le Brésil, dirigé par un climatosceptique, Jair Bolsonaro, prêt à la déforestation de l'Amazonie pour satisfaire les appétits du très puissant lobby «ruraliste» de l'agrobusiness. La défense d'intérêts particuliers va donc s'ajouter à une opposition plus politique à l'accord. **20 ans c'est peu et beaucoup pour en arriver là !**

Il y a aussi, en Europe, des filières qui trouveront leur avantage dans l'ouverture de ce marché de 265 000 millions d'habitants. Ce sont des barrières douanières allant jusqu'à 35 % qui vont tomber. Or, on a mesuré les avantages pour les consommateurs des taxations à la baisse. Ils paient moins cher ces produits importés, qui, de surcroît, obligent les concurrents locaux à peser sur leurs prix. Mais laquelle ?

Je ne serais plus là pour en reparler dans 20 ans affaire à suivre...

J.C.P

ASSURANCE-VIE et FISCALITE APRES 70 ANS ...



Au décès de l'assuré, les sommes revenant aux bénéficiaires désignés sont soumises aux droits de mutation. Selon les règles définies par l'article 757 B du CGI, sont exonérés d'impôts les versements effectués dans la limite de 30 500 euros ainsi que les intérêts capitalisés depuis le jour des versements. L'abattement de 30 500 euros est à partager entre les bénéficiaires taxés en proportion de la fraction du capital leur revenant.

Précisons que si le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire pacsé, l'intégralité du capital décès (prime et intérêts) échappe à l'impôt de mutation (droits de succession) selon loi TEPA du 22 août 2007.

L'ARME FATALE, OU LE TOUT DERNIER RADAR

Soyez prudent, car il ne laissera rien passer. Cette espèce de radar dit "tourelle", est placé sur un pieu de quatre mètres de haut, il est donc difficile à atteindre.

Il peut observer une zone de plus de 200 mètres de long. Il a la possibilité de contrôler simultanément 32 véhicules sur huit voies de circulation.

Il détecte les dépassements par la droite ou sur une ligne continue, le non-respect des distances de sécurité, l'utilisation du téléphone au volant et aussi l'absence de port de la ceinture de sécurité à l'avant. Nous ne sommes pas loin de la reconnaissance faciale pour le conducteur et le passager avant.

400 de ces appareils devraient être installés d'ici le mois de décembre.

Pour la fin 2020, l'Etat prévoit d'en disséminer 1 200 dans quelques 6 000 cabines, certaines étant simplement des leurres.

Ce n'est pas une question de sécurité, mais surtout pour ramasser du fric.

L'Etat ferait mieux d'investir dans la santé publique ou de rééquiper la Police par exemple.

R.G.



DEFINITION DE LA CATARACTE

La cataracte, maladie très fréquente affectant l'œil et principalement due au vieillissement, est une opacification partielle ou totale du cristallin dont la progression est lente. Elle entraîne une baisse progressive de la vision (vision floue) pouvant aller jusqu'à la cécité totale.



Le cristallin est une «*lentille naturelle*» transparente située à l'arrière de l'iris permettant la focalisation des rayons lumineux au centre de la rétine. Son opacification est un processus inéluctable avec l'âge. La protéine qui le compose se modifie avec le temps avec une accumulation de facteurs oxydants. Ce processus conduit à diminuer la vision en limitant le passage de la lumière et induit une sensibilité à la lumière vive (éblouissement).

La cataracte peut apparaître dans un seul œil mais touche en général les deux yeux de façon similaire. La gêne visuelle occasionnée varie selon la zone d'opacification et son intensité et amène à envisager un traitement chirurgical.

La cataracte est majoritairement liée à l'âge. En effet, elle apparaît le plus souvent après 55 ans mais peut toutefois se déclarer plus précocement chez l'enfant, il s'agit alors d'une cataracte congénitale.

La cataracte liée à l'âge est la première cause de cécité dans le monde (48 %), soit 18 millions de personnes. Elle est en constante augmentation du fait de l'allongement de l'espérance de vie des populations. En France, elle

touche plus de 20 % de la population à partir de 65 ans et près de deux personnes sur trois présentent une cataracte après 85 ans.

Causes de la cataracte

La cataracte est principalement induite par le vieillissement mais pas seulement, elle peut également faire suite à :

- Un traumatisme oculaire (contusion ou plaie perforante de l'œil) ;
- une pathologie oculaire (forte myopie, rétinopathies pigmentaires, chirurgie oculaire...) ;
- Un traitement médicamenteux (corticoïdes sur une longue durée ou une radiothérapie orbitaire) ;
- Diabète ;
- Hypertension artérielle ;
- Obésité.

D'autre part, certains facteurs favorisent l'apparition précoce de la cataracte :

- Le tabagisme ;
- Une consommation importante d'alcool ;
- Une exposition aux ultraviolets sans lunettes de protection.

Dans le cas d'un vieillissement naturel du cristallin, l'apparition de la cataracte est imprévisible et aucune prévention n'est possible, excepté le port de lunettes de protection visant à limiter l'exposition excessive à la lumière solaire.

Le savez-vous ?

La cataracte congénitale, ou cataracte du nouveau-né, concerne 0,03 % des naissances. Ses causes sont diverses :

- Dans 25 % des cas, elle est liée à un événement pendant la grossesse (infection par la rubéole, agent toxique...) ;
- Dans 25 % des cas, elle est héréditaire ;
- Dans 50 % des cas, la cause est inconnue.

Symptômes de la cataracte

Le symptôme principal de la cataracte est une diminution progressive, sur plusieurs années, de la vision.



Seules les causes traumatiques peuvent mener à l'apparition brutale des symptômes associés à la cataracte. L'opacification progressive du cristallin conduit à divers symptômes variables d'une personne à une autre : une vision floue ou voilée (symptômes les plus courants de la cataracte due à l'âge) ; parfois des petites taches (mouches) ou des points dans le champ de vision ; une diminution de l'acuité visuelle, capacité à discerner un petit objet situé à longue distance (une sensation que le port des lunettes n'est plus efficace) ;

- Un éblouissement à la lumière vive ;
- Une mauvaise perception des contrastes ;
- Des difficultés à distinguer les reliefs et les couleurs ;
- Une gêne pour lire ou pour regarder la télévision.

Plus rarement :

- La formation d'un halo perçu autour des lumières vives (phares de voitures ou lampadaires) ;
- Une diplopie (vue double).

Diagnostic de la cataracte

Dans un premier temps, l'ophtalmologiste interroge le patient afin de déterminer les facteurs de risques pouvant être à l'origine d'une cataracte tels que l'âge, la profession exercée, un traitement, une maladie (diabète), des antécédents oculaires, un tabagisme. Le diagnostic de la cataracte repose ensuite sur la mesure de l'acuité visuelle et l'évaluation de la gêne ressentie par le patient. Dans le cas où le déficit de l'acuité visuelle est avéré, un examen à l'aide d'un ophtalmoscope, après dilatation pupillaire (mydriase), est réalisé afin d'estimer l'opacification du cristallin (localisation et intensité).

...

Une fois le diagnostic de cataracte fait, l'ophtalmologiste surveille son évolution afin de décider de la nécessité d'une intervention chirurgicale, en prenant en compte la gêne visuelle du patient.

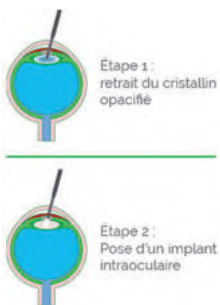
Traitement de la cataracte

Au début de son développement, et en l'absence de symptôme, la cataracte ne nécessite aucune intervention chirurgicale. Au premier stade de la maladie, un sentiment d'amélioration de la vision peut être obtenu par le port de lunettes avec une correction plus forte et l'utilisation d'une lumière plus vive pour des activités telles que la lecture.

Cependant, lorsque l'évolution de la cataracte conduit à une gêne importante dans les activités quotidiennes (conduite automobile, lecture, télévision, activités professionnelles ou loisirs...), lorsqu'un handicap s'installe au quotidien ou lorsque l'acuité visuelle est égale ou inférieure à 5/10, le seul traitement efficace pour obtenir un résultat durable est la chirurgie. En dehors de la chirurgie, aucun traitement ne permet de rétablir la vision altérée par une cataracte.

En cas d'atteinte des deux yeux, sauf situations particulières, les yeux du patient sont opérés l'un après l'autre avec un intervalle de quelques semaines ou quelques mois.

En quoi consiste la chirurgie de la cataracte ?



Il s'agit de l'intervention chirurgicale la plus fréquente au monde. En France, on compte près de 600 000 opérations chaque année. Il n'y a aucune limite d'âge à ce traitement.

Lorsque le traitement chirurgical est nécessaire, il faut déterminer le type de cristallin artificiel qui pourra être utilisé pour remplacer le cristallin opacifié. Pour cela, l'ophtalmologiste mesure la kératométrie (rayon de la courbure de la cornée) à l'aide d'un ophtalmomètre et la longueur de l'axe de l'œil par échographie.

Le chirurgien pratique une incision du sac cristallin sur environ deux millimètres, puis y introduit une petite sonde à ultrasons qui désagrège et aspire son contenu (cristallin opacifié). L'enveloppe qui entoure le cristallin (sac cristallin) est préservée, elle recevra l'implant intraoculaire (lentille artificielle) remplaçant le cristallin détérioré.

L'intervention est pratiquée en ambulatoire sous anesthésie locale (utilisation de collyres anesthésiants ou injection d'anesthésiant au coin de l'œil). Un calmant peut être donné avant l'intervention pour éviter une éventuelle douleur au moment de l'anesthésie et pour réduire l'anxiété du patient. Cette opération rapide, sûre et efficace, dure entre 15 et 30 min.

Dans la majorité des cas (plus de 90 % des patients), la récupération visuelle est rapide et excellente dès le lendemain de l'intervention.

Chez certaines personnes, il faut attendre quelques jours avant que le résultat ne soit tout à fait manifeste. Toutefois, dans le cas de pathologies oculaires préexistantes (dégénérescence maculaire liée à l'âge ou glaucome), les résultats obtenus peuvent être inférieurs à ceux attendus.

Après l'intervention chirurgicale

Le suivi de l'intervention se fait par un premier contrôle des yeux dès le lendemain, suivi d'autres contrôles plus tardifs permettant de vérifier qu'il n'y a pas de complications post-opératoires. Ces complications (cicatrice insuffisamment étanche, une perception de mouches volantes, une sensibilité accrue à la lumière, etc.) sont peu fréquentes, mais dans de très rares cas, elles peuvent être sévères (détachement de la rétine, infection intraoculaire ou hémorragies).

Les patients peuvent reprendre leurs activités habituelles dès le lendemain de l'intervention tout en évitant de frotter ou de heurter l'œil opéré et en excluant la natation et toutes activités physiques intenses ou efforts violents deux à trois semaines suivant l'intervention.

A la demande du patient, une coque oculaire protectrice à porter la nuit

peut être délivrée. Un traitement par collyres antibiotiques et anti-inflammatoires est prescrit pendant 1 à 2 mois. Dans le cas où l'acuité visuelle du patient n'est pas optimale et nécessite le port de lunettes pour lire ou pour voir de loin, la conduite automobile sera alors déconseillée pendant la période d'adaptation des verres correcteurs.



Un arrêt de travail peut être délivré par l'ophtalmologiste d'une durée variable suivant l'activité professionnelle du patient, l'existence ou non d'autres lésions oculaires et de la présence ou non de complications post-opératoires.

Deux en un : des implants intraoculaires permettant également une correction de la vision



Les implants intra oculaires, petites lentilles souples et synthétiques, introduites dans l'enveloppe du cristallin en remplacement d'un cristallin opacifié, ont la double fonction de restituer la vision des patients atteints de cataracte mais également d'améliorer les défauts préexistants tels que la myopie, l'hypermétropie, l'astigmatisme, ou même la presbytie.

Il existe donc différents types d'implants :

- Les implants mono focaux qui permettent de restituer une vision de loin ;
 - Les implants multifocaux qui permettent à la fois de corriger une vision de loin et une vision de près ;
 - Les implants toriques qui permettent une correction de l'astigmatisme ;
 - Les implants multifocaux toriques.
- Certains implants sont également traités pour filtrer la lumière bleue (lumière émise par les écrans), toxique pour la rétine.

Source : <https://www.sante-sur-le-net.com/maladies/ophtalmologie/ataracte/>

Glané sur Internet par R.G.

LE BAIL COMMERCIAL



Si vous louez ou souhaitez louer un local à un commerçant ou reprendre un commerce les règles concernant la location commerciale, il est bon de connaître quelques points de la réglementation en la matière, notamment en ce qui concerne la durée et le loyer applicables au bail commercial.

Ce d'autant qu'un certain nombre de pratiques établies ont changé avec la loi «Pinel» du 18 juin 2014. Loi qui a réformé la réglementation relative aux baux commerciaux en privilégiant une plus grande protection du locataire.

I. LA DUREE DU BAIL

Les baux commerciaux sont conclus pour une durée au moins égale à 9 ans: le contrat de bail peut prévoir une durée supérieure, mais, en principe, pas pour une durée inférieure.

Néanmoins, un bail dérogatoire peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans (depuis la loi du 18 juin 2014). A l'issue de ce contrat, si les parties souhaitent toutes les deux poursuivre, le bail devra obligatoirement être soumis à la réglementation des baux commerciaux d'une durée de 9 ans.

II. LE LOYER

Au départ, le montant du loyer est librement fixé par les parties (en tenant compte des caractéristiques du local loué).

Le paiement du loyer peut être trimestriel ou mensuel (le dépôt de garantie est fonction de cela) à terme échu ou à échoir. Le montant loyer est révisé au cours du bail en fonction de ce qui est indiqué dans ce dernier :

• Révision triennale

Sur demande de la partie la plus diligente, le loyer est révisable tous les 3 ans sur la base d'un indice. L'indice est fonction de l'activité exercée, le plus

commun étant l'indice des loyers commerciaux (avant la Loi « Pinel », le plus commun était l'indice du coût de la construction).

• Révision conventionnelle

Le contrat peut prévoir une révision périodique du loyer (le plus souvent, chaque année) en fonction de la variation d'un indice déterminé par les parties.

Les Charges locatives

Les charges locatives à la charge du preneur doivent être indiquées dans le bail commercial car sinon elles ne peuvent pas être réclamées par le bailleur.

Avant le 1^{er} septembre 2014, une clause générale de charges était possible sauf pour la taxe foncière, taxe des ordures ménagères ou le ravalement de l'immeuble qui elles devaient être expressément écrites. Après le 1^{er} septembre 2014, chaque charge doit être expressément indiquée, il doit donc y avoir une liste de charges détaillée dans le bail commercial.

Maître G. CALAS
Avocat barreau Paris

A CHACUN SA CURE

On prête à leurs eaux des vertus aussi bien pour le corps que pour l'esprit. Quelques conseils pour choisir votre station thermale.

Nous sommes de plus en plus nombreux à succomber à leurs charmes. Il faut dire que les stations thermales font tout pour nous séduire. En partie remboursées quand elles sont prescrites par un médecin, les cures peuvent avoir de nombreuses vertus. Petit tour d'horizon des maux qu'elles peuvent soulager.

DOULEURS MUSCULAIRES

Ces douleurs aux coudes, poignets ou épaules apparaissent à la suite d'une mauvaise posture

ou à la répétition de mouvements pénibles, d'accident de la vie ou du vieillissement du squelette...

Ces douleurs touchent tout le monde, de l'artisan du bâtiment qui soulève de lourdes charges au comptable mal installé devant son ordinateur.

STRESS ET TROUBLES DU SOMMEIL

Pour tranquilliser les insomniaques et angoissés chroniques...

PROBLÈMES DE PEAU

«*Les résultats en dermatologie sont parmi les meilleurs*», affirme et concerne également les enfants souffrant d'eczéma. En contact avec la peau lésée, les

minéraux éliminent les tissus abîmés et accélèrent la régénération de l'épiderme.

SURPOIDS ET OBÉSITÉ

L'eau a des propriétés diurétiques, assainit les reins.

Vous aurez une réponse adaptée à votre pathologie et proche de votre résidence en consultant le site officiel du thermalisme medecinethermale.fr et le comparateur des stations thermales lescuristes.fr.

J.C.P



EHPAD CONSEILS POUR GERER LA RECHERCHE D'UN ETABLISSEMENT

L'entrée en maison de retraite est toujours une épreuve, pour le résident comme pour ses proches. Et la tentation est grande de reporter son mal-être sur le personnel, ce qui se traduit par des reproches et des récriminations permanentes. Plutôt que d'être systématiquement «contre», il est plus constructif de faire confiance à ces hommes et ces femmes qui font un métier difficile et de travailler ensemble à améliorer la vie dans l'établissement.

Le cadre de vie

L'architecture des bâtiments est un point essentiel de la qualité de vie. Elle doit être chaleureuse, ouverte sur l'extérieur. Ne vous laissez pas abuser par les bouquets de fleurs de l'entrée et le décorum de façade. Le hall de réception ne doit pas se résumer à un bureau étri-qué derrière lequel se tient une hôtesse. De larges baies vitrées, de la lumière naturelle, une vue dégagée entretiennent le moral des résidents comme du personnel. L'existence d'une cafétéria où les familles et les visiteurs peuvent prendre une collation crée d'emblée une ambiance conviviale. De même l'éparpillement de petits salons offre aux familles une plus grande intimité qu'un vaste et unique espace de vie collective. Mais ne négligez pas pour autant les petits détails qui ont leur importance :

- **éclairages adaptés à la lecture, couloirs équipés de main courante et suffisamment larges pour permettre le passage de fauteuils roulants,**
- **couleur des étages et marquages au sol,**
- **ascenseurs spacieux ou toute autre adaptation des locaux aux personnes handicapées (même si vous ou votre parent ne l'êtes pas, vous ignorez ce que l'avenir peut, hélas, vous réserver).**

Il faut aussi être attentif aux odeurs. Elles sont révélatrices de l'hygiène de l'établissement. Un jardin est évidemment un plus, à condition qu'il ne se résume pas des dalles de béton, ornées de fleurs en plastique !

La chambre est un espace privé. Apporter quelques meubles personnels permet de mieux s'approprier son nouveau lieu de résidence. Fuyez les établissements qui imposent un mobilier standard et limitent l'apport du résident à quelques bibelots et petits objets.

Vérifiez que toutes les chambres sont équipées d'un cabinet de toilette (lavabo + WC +douche) accessible aux personnes à mobilité réduite. Cet équipement pourtant minimal n'est pas encore systématiquement dans toutes les maisons de retraite. La plupart des personnes âgées hébergées en EHPAD sont en perte d'autonomie et ont besoin d'aide pour la toilette. Lorsque le personnel est en sous-effectif, la toilette est très rapide. Demandez combien de douches il est possible de prendre. **Renseignez vous aussi sur le système de sonnette et de téléalarme : comment fonctionne-t-il ? Quel est le temps moyen de réponse du personnel ?**

L'organisation de la vie quotidienne

Les horaires. Si la vie en maison de retraite permet de rompre l'isolement, elle implique aussi des contraintes. L'emploi du temps y est rythmé par les horaires, du lever au coucher, de la toilette aux repas, en passant par les animations et les sorties. Ces règles sont plus ou moins flexibles selon les établissements. La possibilité d'adapter l'organisation collective selon les besoins et les envies des résidents est un point auquel il faut prêter une attention particulière.

Les conseils généraux

La maison de retraite que vous choisirez doit être facile d'accès pour les amis et les parents du futur résident. En particulier la présence de transports en commun à proximité immédiate est un critère de choix essentiel. S'il n'est pas respecté, les visites des proches s'espaceront pour finir par s'arrêter et aggraver le sentiment de solitude et d'abandon du résident. Délimitez une aire géographique précise à l'intérieur de laquelle vous limiterez vos recherches.

Evitez d'agir dans l'urgence. Il est indispensable de visiter plusieurs établissements pour pou-

...



voir les comparer. Pour ce faire, vous pouvez obtenir la liste des établissements et la nature de leurs prestations sur le site internet **VIA TRAJECTOIRE**. Ce site géré par l'ARS et les instances départementales permet une large consultation et même de déposer un dossier de candidature. Il est nécessaire d'aller sur ce site et de se familiariser avec ses fonctionnalités bien en amont de toute urgence ou décision. Ainsi le moment venu vous serez en mesure de déposer votre dossier sans difficulté.

Au bout de quelques visites, vous aurez acquis une certaine expérience et serez sans aucun doute meilleur juge. Une fois que votre sélection sera faite, visitez plusieurs fois la maison de retraite de votre choix, à différents moments de la journée et de la semaine (week-end et jours ouvrables) et de préférence à l'improviste.

Demandez à rencontrer l'équipe de direction : le directeur, le cadre de santé, et le médecin coordonnateur. Ils sont l'âme de l'établissement. Les directeurs d'Ehpad sont de plus en plus recrutés sur leur capacité de gestionnaire. Cela ne suffit pas à en faire de bons direc-

teurs. La bonne tenue d'une maison de retraite, son ambiance, la qualité des soins dépendent avant tout du facteur humain, de la capacité de la direction à manager le personnel et lui insuffler une dynamique et une empathie pour les résidents.

Renseignez vous sur la réputation de l'établissement et croisez les informations que vous pourrez recueillir (dans ce domaine le bouche à oreille peut être fort utile...). Observez l'attitude des pensionnaires : sont-ils parqués devant la télé, ou participent-ils à des activités (revue de presse, atelier mémoire, cuisine etc....?).

Le personnel est-il distant, voire sourd à leurs appels ? Ont-ils un sourire de façade qui disparaîtra sans doute dès que vous aurez tourné le dos ?

Demandez un exemplaire du contrat de séjour et du règlement intérieur. Ces deux documents sont désormais obligatoires. Si on refuse de vous les remettre, éliminez cette adresse. Il est également très utile de consulter les comptes-rendus du conseil de la vie sociale, ce sont de bons indicateurs des problèmes rencon-

trés dans l'établissement et du degré d'écoute du directeur.

Vérifiez très attentivement les tarifs. Faites vous préciser ce qui est compris dans le prix de journée et ce qui ne l'est pas. De nombreux services (entretien du linge, location de téléviseur, forfait dépendance, etc.) sont souvent facturés en sus et alourdissent considérablement la facture.

Privilégiez les établissements labellisés. Divers signes de qualité commencent à être proposés dans les maisons de retraite, mais leurs niveaux d'exigence sont très inégaux. **Ainsi la norme NF créée par l'AFNOR pour améliorer la qualité des services** est presque un copier-coller des indicateurs de qualité de l'évaluation externe obligatoire mise en place par les pouvoirs publics. **Il en va de même pour le label de certification Qualicert.**

Les repas

Plus on avance en âge et plus les repas prennent de l'importance. La convivialité de la salle de restaurant est tout aussi importante que le contenu des assiettes. Consulter les menus de la semaine n'est pas suffisant pour

...

juger de la qualité de la cuisine. Ne vous laissez pas abuser par les intitulés ronflants style nouvelle cuisine ! Demandez à participer à un repas, vous pourrez ainsi vraiment juger du contenu réel des assiettes (parfois catastrophique !)

Les animations

Elles constituent un atout important des maisons de retraite. Séances de jeux de société, gym douce, ateliers manuels ou artistiques... **Demandez le programme des animations** afin de vérifier si elles correspondent aux goûts en envies de votre parent. **Renseignez vous aussi sur leur fréquence.** Hormis dans les grands groupes commerciaux, on trouve rarement un animateur à temps plein. Les membres du personnel sont souvent mis à contribution, ce qui n'est pas une mauvaise chose, bien au contraire, chacun faisant profiter la communauté de ses talents.

Les sorties

L'organisation des sorties régulières et adaptées au degré d'autonomie des résidents est un signe d'ouverture de l'établissement sur son environnement. C'est également un moyen pour les résidents de rompre la monotonie du quotidien. Toutefois, elles doivent être adaptées au désir et aux centres d'intérêt des résidents. Elles ne doivent pas les fatiguer inutilement (une promenade sur un marché peut être plus profitable que la visite d'un musée !) **Vérifiez leur fréquence et leur organisation et pourquoi pas portez vous volontaire comme accompagnateur !**

La prise en charge médicale

La composition et la qualification du personnel répondent à des normes. Les Ehpad sont des établissements

médicalisés, le personnel est donc principalement composé d'infirmiers, aides-soignants, d'auxiliaires de vie et de professionnels tels qu'ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues, diététiciens, kinésithérapeutes. Ne jamais oublier que leurs conditions de travail sont particulièrement éprouvantes (le taux d'absentéisme et de maladies professionnelles y est supérieur à celui du secteur du bâtiment). Toute surcharge de travail ou toute insuffisance de personnel peut entraîner rapidement une dégradation de la qualité des soins. Et la maltraitance n'est jamais loin. Par exemple ne pas permettre une sieste habituelle au lit par manque de personnel peut s'avérer une épreuve pénible pour une personne âgée. L'utilisation sans retenue de contentions physiques, architecturales, pharmacologiques ou psychologiques doit aussi éveiller l'attention. **Il peut être judicieux de se renseigner sur les effectifs et les cycles de travail. Les effectifs sont-ils dimensionnés à la charge ? De combien de résidents chacun d'eux doit-il s'occuper ? Bénéficient-ils de formation à la maltraitance ? Combien de fois par semaine le médecin coordonnateur est-il présent ?**

La permanence de nuit

Compte tenu de leur perte d'autonomie les résidents en Ehpad ont besoin d'une surveillance 24h/24. **Comment la garde de nuit est elle organisée ? Le personnel est-il en mesure de faire face à des situations d'urgence ? L'établissement est-il relié à un centre hospitalier ou un service de gériatrie ? Renseignez-vous sur le nombre d'agents présents la nuit et sur leur qualification (infirmier, aide-soignant ou auxiliaire de vie).**

La prise en charge des pertes d'autonomie graves

L'état de santé de votre parent peut s'aggraver. L'établissement s'engage-t-il notamment dans le contrat de séjour, à accompagner une personne âgée qui deviendrait de plus en plus dépendante ? **Existe-t-il une unité dédiée aux personnes atteintes de dégénérescence cognitive ? Comment les prestations supplémentaires seront-elles facturées ?**

L'accompagnement de la fin de vie

Pour la plupart des résidents, l'Ehpad est la dernière maison. Peut on rester jusqu'à la fin dans l'établissement ? Les équipes soignantes ont-elles reçu une formation aux soins palliatifs leur permettant de fournir le meilleur accompagnement possible dans cette ultime étape ? **Ces soins sont-ils dispensés par des intervenants extérieurs ?** Autant de questions cruciales qui doivent être abordées lors des conversations préliminaires avec la direction de la maison de retraite.

Où se renseigner

Outre le site **VIA TRAJECTOIRE** <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire>, vous pouvez utilement contacter le CCAS (centre communal d'action sociale) de votre ville, il dispose généralement d'un service spécifique destiné aux personnes retraitées ou âgées. Contactez votre mairie pour être mis en relation.

Le conseil général a une direction dédiée aux personnes âgées et/ou handicapées, elle recense les informations susceptibles de les intéresser, et dispose d'un réseau d'intervenants sociaux en capacité de répondre à vos sollicitations.

Serge CRASTES

LE RESTE A CHARGE ZERO

C'était une promesse emblématique du candidat Emmanuel MACRON



Bénéficiaire d'une prise en charge totale sur les lunettes les prothèses dentaires auditives. Présentée comme une avancée, la mesure compte de nombreux effets pervers. D'abord, les assurés ont vu une augmentation de leurs cotisations à la fin de l'année 2018. Une enquête menée par le courtier Santiane (cabinet de conseil en assurance santé) auprès d'organismes complémentaires, confirme les craintes évoquées jusqu'alors, contrairement aux promesses du président, la réforme engendra bien une hausse des tarifs des complémentaires santé. L'estimation de la mesure entrainera une hausse moyenne des assurances santé de 6,8 % sur trois ans, soit un peu plus de 2 % par an, précise Pierre Alain de MALLERAY, PDG de Santiane. Ces hausses viendront s'ajouter à une augmentation annuelle moyenne de l'assurance santé de 2 % (pour celles souscrites individuellement). Naturellement, ce sont les seniors qui devraient être impactés puisque ce sont eux qui sont majoritairement concernés, notamment par les prothèses dentaires et les soins auditifs.

Si les consommateurs peuvent être inquiets de voir le montant de leur complémentaire santé augmenter, force est de constater que les professionnels de

santé émettent quelques doutes quant à cette mesure.

En effet, il est ici question de tarifs et de plafonds de remboursement. Or, si le remboursement intégral est soumis à des plafonds, cela va nécessairement, selon eux, impacter la qualité des lunettes et d'autres prothèses.

De plus, certains audioprothésistes, affirment que des centres pourraient à terme fermer leurs portes en raison d'une baisse importante de leur résultats s'il faut s'adapter à ces plafonds.

Enfin, ce sont les lunetiers qui s'inquiètent de l'impact du reste à charge zéro.

En effet, les plafonds de remboursements ne sont, selon eux, pas assez élevés si l'on souhaite privilégier des entreprises nationales. Les fabricants labellisés Origine France ont un coût de production 3 fois plus élevé qu'en Chine pour les montures. Le risque est donc de privilégier des lunettes venues de l'étranger au détriment des entreprises qui créent de l'emploi en France.

Michel GABET,
Administrateur National,

LES CHÈQUES VACANCES

C'est le moment d'y penser pour les vacances de 2020 et c'est un bon placement...

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés, en paiement des dépenses effectuées, sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisir). Il repose sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'employeur.

II - CHAMP DES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des Chèques-vacances, sous réserve de répondre aux autres conditions fixées par les textes en vigueur :

- a) les agents publics civils de l'Etat et les militaires, en activité ;
- b) les fonctionnaires civils et les militaires retraités régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat, sous réserve qu'ils ne disposent d'aucun revenu d'activité. Dans le cas contraire, il appartient à leur employeur, s'ils sont salariés, de leur accorder, le cas échéant, la possibilité d'acquiescer des Chèques-vacances ;
- c) les ouvriers d'Etat retraités.

Les ayants-cause (veufs et veuves non remariés, orphelins) des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, titulaires d'une pension de réversion, sont admis à bénéficier des Chèques-vacances, à condition de ne bénéficier d'aucun revenu d'activité.

L'ensemble de ces personnels doit, pour bénéficier des Chèques-vacances, être directement rémunéré sur le budget de l'Etat.

III - AUTRES CONDITIONS D'OUVERTURE

1 — Conditions de ressources

Le bénéfice du Chèque-vacances est soumis à condition de ressources (niveau du revenu fiscal de référence (RFR) du foyer fiscal auquel appartient le demandeur (pour l'année), qui varie selon la composition dudit foyer fiscal (nombre de parts fiscales apprécié à la date de la demande).

Si le demandeur vit en concubinage avec une autre personne, il est procédé à l'addition de leurs deux revenus fiscaux de référence, sur la base de leurs deux avis d'impôt ou de non-imposition.

Si le demandeur a connu, entre l'année n-2 et le moment où il fait sa demande, une modification substantielle de sa situation familiale, telle qu'un divorce, une rupture en cas de pacte civil de solidarité, une séparation ou le décès de son conjoint, il sera procédé à la reconstitution de son revenu fiscal de référence sur la base de sa nouvelle situation familiale. Les revenus pris en compte à ce titre seront ceux effectivement perçus par le demandeur en année n-2.

2 — Conditions relatives à la bonification de l'épargne

Le taux de la bonification versée par l'Etat est modulé en fonction du revenu fiscal de référence n-2 et du nombre de parts du foyer fiscal en année n.

L'épargne mensuelle du bénéficiaire du Chèque-vacances doit être comprise, pendant une durée comprise entre quatre et douze mois, entre 2 % et 20 % du SMIC mensuel.

Les modalités d'application du dispositif mentionné aux deux alinéas précédents figurent dans les annexes.

V - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

1 — Procédure de constitution des dossiers. Il ne peut être constitué qu'un seul dossier par année civile.

L'agent, le retraité ou la veuve remplissant les conditions d'attribution de la prestation Chèque-vacances dépose sa demande auprès de l'organisme retenu par l'Etat pour la gestion du dispositif.

La demande doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes:

- un formulaire de demande, comprenant une autorisation de prélèvement dûment complétée ;
- la ou les copies du ou des avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférents à l'année n-2 (à titre d'exemple, pour 2017, seront retenus les revenus afférents à l'année 2015) selon la situation matrimoniale du demandeur.
- une copie d'une fiche de paye ou du titre de pension du demandeur, antérieure de moins de trois mois à la date de la demande ou une copie du titre de pension pour les retraités ;

- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

2 — Traitement des demandes

Le gestionnaire instruit la demande et informe l'agent de la suite qui lui est donnée.

Il assure la mise en place des opérations mensuelles de prélèvement d'épargne sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Il assure également le traitement des réclamations pour le compte de l'Etat. Seules les contestations des rejets de réclamation peuvent être adressées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

VI — DÉLAIS DE VALIDITÉ DES CHÈQUES-VACANCES

Les conditions de validité et d'échange des Chèques-vacances, remis aux agents dans le cadre de la prestation interministérielle d'action sociale, sont définies à l'article L. 411-12 du code du tourisme.

VII — REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSEES POUR L'ACQUISITION DES CHÈQUES-VACANCES

Le bénéficiaire peut, sur demande motivée, obtenir l'annulation de son plan d'épargne. Il obtient alors le remboursement, sous forme monétaire, de son épargne préalable.

Si le bénéficiaire justifie qu'il ne peut plus supporter les prélèvements par suite d'un événement inopiné, générateur de difficultés importantes (maladie grave, événements familiaux...), il conserve alors le bénéfice des Chèques-vacances (épargne et bonification) et obtient des titres au prorata de l'épargne constituée.

En cas d'échec de prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire, et faute de régularisation dans un délai d'un mois après notification de l'incident par le gestionnaire au bénéficiaire et selon les modalités proposées par le gestionnaire, il est mis fin à son plan d'épargne. Le bénéficiaire obtient alors le remboursement, sous forme monétaire, de l'épargne constituée.

J.C. P

...

BONIFICATION DES CHÈQUES VACANCES EN FONCTION DU REVENU FISCAL RÉFÉRENCE POUR 2019 (reçu en 2018)

TAUX DE BONIFICATION	35% -agents de moins de 30 ans		30%		25%		20%		15%		10%	
	jusqu'à :	jusqu'à :	de :	à :	de :	à :	de :	à :	de :	à :	de :	à :
Montant du revenu fiscal de référence (en euros) en fonction du nombre de parts du foyer fiscal :												
1	26 711	9 795	9 796	16 419	16 420	19 871	19 872	24 817	24 818	26 711		
1,25	29 886	11 098	11 099	18 670	18 671	22 716	22 717	27 636	27 637	29 886		
1,5	33 061	12 400	12 401	20 922	20 923	25 561	25 562	30 454	30 456	33 061		
1,75	36 237	13 703	13 705	23 174	23 175	28 406	28 407	33 273	33 274	36 237		
2	39 412	15 006	15 008	25 425	25 427	31 251	31 252	36 092	36 093	39 412		
2,25	42 587	16 309	16 310	27 677	27 678	34 096	34 097	38 910	38 912	42 587		
2,5	45 762	17 612	17 613	29 929	29 930	36 941	36 943	41 729	41 730	45 762		
2,75	48 937	18 915	18 916	32 180	32 182	39 786	39 788	44 548	44 549	48 937		
3	52 112	20 218	20 219	34 432	34 433	42 632	42 633	47 366	47 368	52 112		
3,25	55 287	21 521	21 522	36 684	36 685	45 477	45 478	50 185	50 186	55 287		
3,5	58 463	22 824	22 825	38 936	38 937	48 322	48 323	53 004	53 005	58 463		
3,75	61 638	24 127	24 128	41 187	41 188	51 167	51 168	55 822	55 823	61 638		
4	64 813	25 430	25 431	43 439	43 440	54 012	54 013	58 641	58 642	64 813		
4,25	67 988	26 733	26 734	45 691	45 692	56 857	56 858	61 460	61 461	67 988		
4,5	71 163	28 036	28 037	47 942	47 944	59 702	59 703	64 278	64 279	71 163		
4,75	74 338	29 339	29 340	50 194	50 195	62 547	62 548	67 097	67 098	74 338		
5	77 514	30 642	30 643	52 446	52 447	65 392	65 394	69 916	69 917	77 514		
5,25	80 689	31 945	31 946	54 697	54 699	68 237	68 239	72 734	72 735	80 689		
5,5	83 864	33 248	33 249	56 949	56 950	71 083	71 084	75 553	75 554	83 864		
5,75	87 039	34 551	34 552	59 201	59 202	73 928	73 929	78 372	78 373	87 039		
6	90 214	35 854	35 855	61 453	61 454	76 773	76 774	81 190	81 191	90 214		
6,25	93 389	37 157	37 158	63 704	63 705	79 618	79 619	84 009	84 010	93 389		
6,5	96 564	38 459	38 461	65 956	65 957	82 463	82 464	86 827	86 829	96 564		
6,75	99 740	39 762	39 764	68 208	68 209	85 308	85 309	89 646	89 647	99 740		
7	102 915	41 065	41 067	70 459	70 461	88 153	88 154	92 465	92 466	102 915		
7,25	106 090	42 368	42 369	72 711	72 712	90 998	90 999	95 283	95 285	106 090		
7,5	109 265	43 671	43 672	74 963	74 964	93 843	93 845	98 102	98 103	109 265		
7,75	112 440	44 974	44 975	77 214	77 216	96 688	96 690	100 921	100 922	112 440		
8	115 615	46 277	46 278	79 466	79 467	99 534	99 535	103 739	103 741	115 615		
8,25	118 790	47 580	47 581	81 718	81 719	102 379	102 380	106 558	106 559	118 790		
par 0,25 part supplémentaire	3 175	1 303	1 303	2 252	2 252	2 845	2 845	2 819	2 819	3 175		

Rappel : Attention, à partir du 1^{er} novembre 2019, l'avis d'imposition que vous devez fournir sera celui de 2018 pour les revenus de 2017 (avis reçu au mois de septembre 2018).

Formulaire de demande de Chèques-Vacances. Le formulaire est divisé en plusieurs sections : 'Mon ministère d'appartenance', 'Mon état civil', 'Mon plan d'épargne Chèques-Vacances', et 'Mon dossier'. Il contient des champs pour saisir des informations personnelles et professionnelles, ainsi que des cases à cocher pour valider les données.



Tout complément d'informations peut être obtenu auprès du service des CHÈQUES-VACANCES au 0 806 80 20 15 (coût d'un appel local) du LUNDI au VENDREDI de 9H à 17H.

LES CHÈQUESVACANCES C'EST 4 ETAPES EN 5 MINUTES :

- 1 - Je remplis mon formulaire de demande de Chèques-vacances.
- 2 - Je joins les pièces justificatives.
- 3 - Je remplis et signe le mandat de prélèvement SEPA
- 4 - Je retourne mon dossier dûment affranchi en fonction de son poids, à l'adresse ci-dessous.

CNT CHÈQUES-VACANCES DEMANDE
TSA 49101
76934 ROUEN Cedex 9

LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHÈQUES-VACANCES PEUT ÊTRE RECUPÉRÉ DANS www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou auprès de l'UNRP

Les Balcons du Large à Cavalaire, Centre "Louis Bonnevie"



Sylvette et Franck
MARVILLET

5 rue Hector Berlioz
83240 CAVALAIRE
Tél : 04.94.22.26.83`
unrpcavalaire@gmail.com



SITUATION GEOGRAPHIQUE

Au coeur de la Côte d'Azur et du massif des Maures, notre centre de vacances juché sur une colline nous offre un regard plongeant sur la baie de Cavalaire, à 1,5 km du centre-ville et des plages, remarquablement situé à mi-chemin entre Marseille et Menton.

TRANSPORTS :

- S.N.C.F. gares de Toulon ou de Saint-Raphaël puis acheminement en car ou en taxi.
- Par la route : la voie d'accès autoroute jusqu'à le Muy et départementale en direction de Sainte-Maxime.

LES SITES DE PROXIMITÉ :

- Saint-Tropez
- Ramatuelle
- Le Verdon
- Sainte-Maxime (jardin botanique)
- Le Rayol (jardin méditerranéen)
- Port Grimaud (cité lacustre)
- Bormes les Mimosas

LES FESTIVITÉS :

- Fêtes et Corsos de Janvier à Mars
- Fêtes et traditions de septembre à décembre
- Fêtes de la châtaigne à Collombrières
- Fêtes du vin à Cavalaire
- Marché de Vintimille (les vendredis)
- Marchés de Noël Provençaux
- la «Jet cup» à Cavalaire en septembre
- Le Carnaval de Nice (février)
- La fête du citron à Menton (février)
- Marchés de Saint-Tropez (mardi et samedi)
- Les parfumeurs de Grasse
- La découvertes des Iles :
Levant/Port Cros/Porquerolles
- les balades pédestres (route des crêtes chemins du littoral - Le Cap Lardier)

LA RÉSIDENCE DE VACANCES :

- 10 studios de 2 à 3 personnes et
- 1 appartement de deux chambres pour 4 personnes sont mis à dispositions des résidents toute l'année par période de quinze jours
- les enfants et petits-enfants ne sont admis qu'après accord du bureau national
- les animaux ne sont pas admis

CONDITIONS DE SÉJOUR

- Dès acceptation de la demande une somme de 80 € devra être versée, le solde acquitté par chèque bancaire ou postal lors du départ (l'acompte ne pourra être remboursé qu'à la faveur d'un désistement justifié).
- Un chèque d'un montant de 100 € est exigible à l'entrée dans les lieux et sera détruit dans les 15 jours après le départ si le logement est laissé propre et si l'inventaire est conforme.
- Les tarifs sont révisables chaque année les locaux doivent être libérés le samedi à 10 heures et ne peuvent être occupés qu'à partir de 14 heures.
- Les attributions sont faites dans la limite des places disponibles chacun étant avisé de la suite donnée à sa demande 3 mois avant l'attribution.

AMÉNAGEMENTS

- Les studios et l'appartement sont équipés de lits pour deux personnes (draps, couvertures, traversins, oreillers fournis)
- Salle de bains avec wc, (serviettes de bain Non fournis)



Coin cuisine avec réfrigérateur, cuisinière électrique, four micro-ondes, ustensiles divers

- climatisation réversible, terrasse individuelle avec store, table et chaises
- wifi à votre disposition
- Antenne télévision collective, lave-linge et sèche-linge à disposition des résidents.

POUR LES DEMANDES

Il est inutile d'écrire au bureau national à la fin d'un séjour pour obtenir une réservation l'année suivante, ni de se recommander d'un handicap, ou autre prétexte quel qu'il soit, pour prétendre à un niveau, ou à un studio convoité.

Tous les courriers sont traités ensemble et non par ordre d'arrivée et en fonction des séjours déjà effectués ou non. Les réponses vous seront communiquées trois mois avant la date du séjour.

Pour les périodes estivales (juin, juillet, août, septembre) faire les demandes pour le 1^{er} février 2020. Pour les quinzaines très demandées, il serait souhaitable d'en cocher plusieurs par ordre de préférence. Ceci faciliterait la répartition et éviterait certains refus. Pour les autres périodes écrire trois mois avant.

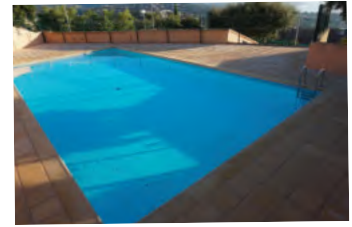
Toute demande de réservation doit être faite auprès de Monsieur Patrick FLEURY, vice-président de l'UNRP, soit par téléphone 06.29.52.36.08 soit par mail pf2409.pf@laposte.net.

INFO

Le directeur du centre Monsieur MARVILLET organise des journées de marche prévoir des chaussures confortables.

Seules les réservations par écrit seront prises en considération. Aucun appel ne sera pris en compte. Merci de votre compréhension

Pendant la période estivale, lors de votre séjour dans notre centre de vacances à Cavalaire, vous avez accès à la piscine.
(photo ci-contre)



TARIFS ADHÉRENTS

HAUTE SAISON : 6 juin au 26 septembre :

- Studio 2 pers. : J. 32 €/S. 224 €
- Appartement : J. 46 €/S. 322 €

- personne supplémentaire : 12 €/personne

BASSE SAISON : 27 septembre au 30 mai :

- Studio 2 pers. : J. 20 €/S. 140 €
- Appartement : J. 30 €/S. 210 €

- personne supplémentaire : 8 €/personne

(les semaines débutent le samedi à 14 heures et se terminent le samedi à 10 heures. Priorité est donnée aux réservations par quinzaine). (J=journée/S= semaine)

- enfant jusqu'à 3 ans gratuit
- garage : 3 €/jour
- forfait séjours moins de 6 jours : 13 €

■ Les réservations ne deviennent effectives qu'après versement des arrhes : montant 80 €

■ Un chèque de caution : montant 100 € doit être remis au responsable du centre lors de la remise des clés, détruit dans les 15 jours après le départ si logement propre et l'inventaire conforme.

BULLETIN DE RÉSERVATION

réservation pour le 1^{er} février 2020

Pour celles et ceux qui ont une mobilité réduite, le faire savoir auprès du gérant Monsieur Franck MARVILLET afin de trouver un moyen le mieux adapté à leur situation.

Rappel : l'arrivée au centre est le samedi à 14 heures et le départ est le samedi à 10 heures. Nous vous prions de bien vouloir respecter les horaires

Section :

le/...../2020

Nom et Prénom du demandeur:

☎ :

Code Postal: Ville :

☎ ou) (Obligatoire):

📧 :

Nombre de personnes : 1 2 +2 (joindre lettre)

Garage : 3 €/jour

séjour de - 6 jours : supplément 13 €

mobilité réduite

(cocher les cases correspondantes)

JUN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE	
06/06	20/06	04/07	18/07	01/08	15/08	29/08	12/09
au	au	au	au	au	au	au	au
19/06	03/07	17/07	31/07	14/08	28/08	11/09	25/09

PERIODE SOUHAITEE

(Mettre une croix dans la colonne choisie)

◆ Autre : du...../...../..... au...../...../.....

Emargement

Avis du responsable de section



CONDITIONS UNRP

- 10 chambres et 2 studios sont mis à disposition de l'U.N.R.P pour une période ne pouvant excéder 15 jours. Néanmoins, compte tenu du taux d'occupation et de la période, des aménagements peuvent être apportés en accord avec les responsables de l'A.N.A.S.

- Les conditions générales d'hébergement en formule hôtelière sont celles en vigueur dans l'ensemble des centres de l'A.N.A.S. Les adhérents de l'U.N.R.P sont invités à s'y conformer scrupuleusement. Les chambres sont dotées de toute la literie ; cependant les serviettes de toilette et de table ne sont pas fournies.

- Les studios, très fonctionnels, offrent le confort d'une totale autonomie de séjour, par ses équipements modernes (climatisation, nécessaire de cuisine et couchages) exception faite de la fourniture des draps et linge de maison.

- Le réglage du chauffage et/ou de la climatisation est laissé à la diligence de l'occupant.

DEMANDE DE SEJOUR

Adressée au siège de l' U.N.R.P. 42/52 rue de l'aqueduc 75010 PARIS après visa du responsable de section, pour le 1^{er} février.

Attention : Pour rester en conformité avec les dispositions prises par le

C.A de l'A.N.A.S, les périodes de réservation vont du samedi au samedi, la quinzaine étant prioritaire.

Les arrhes devront être obligatoirement réglées dans la quinzaine qui suit le courrier d'acceptation de votre séjour au risque de perdre la réservation.

SITUATION :

• Sur la presqu'île de Giens à cinq cents mètres du village de la Capte, en bord de mer, face aux îles de Porquerolles, de Port-Cros et du Levant, à 8 km du centre de Hyères et à 25 km de Toulon.

A ce jour, les tarifs 2020 ne sont pas connus. PENSION DE FAMILLE / STUDIOS : TARIFS 2019

- Pension complète de 53 € à 58 € par jour et par personne
 - Studio 1 à 3 personnes RDC/ Semaine de 260 € à 440 €
 - Studio 1 à 4 personnes Etage/ Semaine de 330 € à 590 €
- Tarifs sur 3 saisons

TRANSPORT :

- S.N.C.F : gare de Toulon correspondance par car pour la gare de Hyères toutes les heures
- Route : en venant de Toulon RN 559 ou N 98 puis D 37 direction presqu'île de Giens.



ACTIVITES :

- Gym, footing, volley-ball, ping-pong, badminton, baignade
- Salle de jeux vidéo, flipper
- Tournois de boules, cartes, volley
- Soirées animées, Karaoké, soirées dansantes
- Salles : télévision, bibliothèque

Avec participation financière :

- Planche à voile, pédalos, ski nautique, ski bob, plongée sous marine, promenade en zodiac, VTT

Hors centre :

- Visite des Iles par bateau au départ du port d'Hyères et Tour Fondue etc.
- Excursions en autocar, Karting

PÉRIODES pour 2020

La quinzaine est prioritaire
DATES INCONNUES A CE JOUR

RESERVATION

Ce formulaire, accompagné d'une enveloppe timbrée est à retourner au Président de l'U.N.R.P. : 42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 PARIS

Hôtel Studio
Section : Département :
Nom du demandeur :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : e-mail :

Période souhaitée : du au

Etes-vous adhérents de l'A.N.A.S. :

OUI NON

Nombre de personnes : 1 2
+ 2 (joindre lettre)

Emargement :

Avis du responsable de la section :

COMMENT BIEN CHOISIR SA LITERIE



Sachant que nous passons un tiers de notre vie à dormir et que la qualité de notre sommeil influe sur notre humeur, choisir correctement sa literie est essentiel. Voici quelques conseils pour vous envoyer tout droit dans les bras de Morphée !

Choisir sa literie, c'est choisir un matelas, un sommier et un bon oreiller. Il faut aussi prendre en compte votre morphologie, vos éventuelles allergies et, tout simplement, vos préférences quant à la fermeté du matelas ou au moelleux des oreillers ! Et pour conserver les qualités de votre literie au fil des années, il est indispensable de la changer au moins tous les dix ans. Petit point sur le sujet.

Bien choisir le matelas

Le matelas représente à peu près les 2/3 du confort d'un lit. Autant dire qu'il ne faut pas se tromper au moment de l'achat ! Qu'il soit en mousse, à ressorts ou en latex, vous devez prendre le temps de le choisir correctement.

Le matelas en mousse peut être souple, médium ou ferme en fonction de sa densité. Il a l'avantage de s'adapter facilement à toutes les morphologies.

Lorsqu'il est à ressorts, le matelas est beaucoup plus ferme et apporte par conséquent plus de soutien. Il sera plus adapté aux personnes à forte corpulence.

Quant au matelas en latex, en plus d'être hypoallergénique, il offre une grande résilience et un bon soutien. Il est idéal et confortable quand on est deux !

Quel que soit le matelas que vous allez choisir, il est important de l'essayer avant. Allongez-vous dessus, retournez-vous et appuyez avec vos coudes pour tester la fermeté.

N'oubliez pas : si votre matelas bénéficie d'un côté été et d'un côté hiver, pensez à le retourner au changement de saison.

Trouver le sommier adapté

Le sommier représente le tiers restant du confort du lit. Il joue en quelques sortes le rôle d'amortisseur. C'est pour cela qu'il se choisit aussi en fonction du type de matelas. Comme son nom l'indique, le sommier à ressorts est adapté aux matelas à ressorts uniquement et offre beaucoup plus de souplesse.

Plus modulable en termes de soutien et de fermeté, le sommier à lattes s'adapte mieux aux matelas en latex ou en mousse.

Reste ce que l'on appelle le sommier tapissier. Son cadre est généralement en bois et peut être entouré de tissu. Les lattes apparentes favorisent la ventilation et sont donc plus adaptées aux personnes sensibles aux allergies.

Le confort de l'oreiller

Pas la peine de se décarcasser pour trouver un bon matelas assorti d'un bon sommier si l'on a la tête posée sur un mauvais oreiller ! Pour ce qui est de savoir s'il vaut mieux un modèle classique ou à mémoire de forme, une fois encore, cela dépend de vous ! Les oreillers classiques sont plus moelleux et facilement manipulables. Les oreillers à mémoire de forme sont plus fermes mais aussi plus chers. Leur avantage est de maintenir le cou dans le prolongement de la colonne vertébrale et d'éviter ainsi les dés-

équilibres. C'est l'idéal pour les personnes souffrant de problèmes de nuque et de torticolis.

Vous pouvez aussi opter pour plusieurs oreillers, à condition, bien sûr, de ne pas tous les utiliser en même temps. Avoir un oreiller douillet pour la lecture et un plus ferme pour le sommeil, oui, les empiler pour dormir dessus toute la nuit, certainement pas !

Dernier point : sachez que les oreillers se changent environ tous les deux ans, en fonction de leur garnissage.

A vous de jouer

Avoir une bonne literie, c'est une chose mais encore faut-il se mettre dans les bonnes conditions pour dormir correctement :

- Le sport favorise ce que l'on appelle communément «*la bonne fatigue*». Un peu d'exercice en fin de journée rendra votre sommeil plus réparateur.
- Après vous être dépensé, le dîner doit être léger pour que la digestion ne perturbe pas le sommeil. Les excitants comme les sodas ou la caféine sont à bannir.
- Évitez aussi de regarder la télévision, votre tablette et autres écrans juste avant de vous coucher.
- Surtout, n'oubliez pas que la fonction première de la chambre reste le repos : évitez donc de manger, jouer ou travailler dans votre lit. Votre nuit n'en sera que plus calme.

Bonne nuit...

J.C.P

LES LOISIRS DE L'UNRP

Les loisirs s'amplifient pour :
nos adhérents, leurs familles et leurs amis

Pour toute information et réservation : Contacter : 01 .53.35.87.40



BATEAUX PARISIENS : - Promenade commentée sur la Seine 1h30 Tarif **6,80 €** au lieu de **45,00 €** Billets à disposition au Bureau 42/52 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS- Promenade sur la Seine + déjeuner 2h00 : **52 €** au lieu de **59,00 €**
- Accès 1^{er} étage + Déjeuner restaurant 1^{er} étage Tour Eiffel : Tarif groupe de 10 personnes : **60,20 €**
Pour ces deux prestations, contacter par mail : reservation.58te@restaurants-toureiffel.com



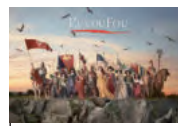
DISNEY : Billet 1 jour 2 parcs 1 visite à effectuer **62 €** Tarif Adulte/Enfant toute l'année adulte : **82 €** au lieu de **404 €** et enfant : **76 €** au lieu de **87 €**
Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans



ZOO PARC BEAUVAL
Tarif adulte : **29 €**
Tarif enfant : **23 €**



PARC THOIRY
tarif unique : **20 €**
sans validité



PUY DU FOU

1 jour : adultes : **32,20 €** - enfants : **23 €**
2 jours : adultes : **51,50 €** - enfants : **36,80 €**
3 jours : adultes : **56,10 €** - enfants : **41,10 €**
(enfants de 5 ans à 13 ans)



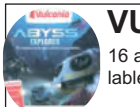
PARC ASTERIX

tarif unique : **41 €** au lieu de **54 €**



FRANCE MINIATURE

tarif unique : **15 €** au lieu de **22 €**



VULCANIA : Tarif valable toutes périodes confondues. Billets valables trois ans.- Billet Adulte (+ de 16 ans) à **23,50 €** au lieu de **28,00 €** Billet Enfant (6 à 16 ans) à **16 €** au lieu de **19,50 €** - Les billets sont valables 3 saisons soit, pour des billets achetés en 2017, une validité jusqu'au 11/11/2019.



LE FUTUROSCOPE :
www.futuroscope.com - code accès UNRP : **1601333** - entrée adulte : **40 €** au lieu de **50 €** - **-19 %** toute l'année - enfant **34 €** au lieu de **40 €**.



Jusqu'à **-11 %**

PROMOVACANCES :
www.promovacances-ce.com Code UNRP : **M0239**



GOELIA : résidence et club vacances **-10 %** de réduction toute l'année voire plus.
www.goelia.com. Code accès identifiant : UNRP mot de passe : **75010**



NEMEA : résidence vacances **-12 %** toute l'année. www.nemea.com.
code partenaire : UNRPIDF



VTF : séjours et résidence vacances, club enfant de 3 mois à 17 ans **-5 à 17 %** selon les périodes et destinations- frais d'adhésion offert n°indigo 0 825 813 123 (0,15 € ttc/mn) www.vtf-vacances.com, espace collectivité et ce code partenaire : **486 089**



VACANCES PASSION :

www.vacances-passion.org code partenaire CE : UNRP751
- 5 % colonies de vacances, - 5 % séjours linguistiques, - 10 % les villages vacances,
tél. : 01.43.58.95.77



TUI

https://www.tui-unrp.fr - login : UNRP - mot de passe : voyages



LE GRAIN D'FOLIE : Un moment privilégié dans un univers magique, comique et sensuel ! Incontournable à Bordeaux- Tarif UNRP : menu gourmand : **54 €** au lieu de **58 €** Menu gastronomique : **64 €** au lieu de **69 €** Parc d'activités du Mirail -33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
- Tél. : 05.57.54.13.00 - Fax : 05.57.54.13.01-
e-mail: contact@legraindefolie.com - Site web : www.legraindefolie.com



Cabaret «Le Paradis Latin» : offre Dîner spectacle **80 €** au lieu de **160 €**, offre déjeuner spectacle **80 €** au lieu de **120 €**, réservation auprès de : isabelle.lauga@paradislatin.com 01.43.25.28.28



HERTZ Location :

- code partenaire : 819072
- Tarifs location de véhicules fixes garantis pendant 12 mois
- Nombreux services pour des locations sur mesures

- Ces conditions préférentielles garanties pour chaque réservation effectuée auprès de votre agence Hertz, sur Internet ou par téléphone.



MUSÉE GREVIN :

Tarif unique : **15,50 €** au lieu de **24,50 €**



PASSEPORT MONUMENTS

30 € / 4 entrées



FRAM : 0892 232 856
ou www.fram-ce.fr
Code UNRP : 58227
- 9 % ou -7 % sur les promotions



AZURÉVA :

-12 % - code : UB



OLLANDINI VOYAGES :

Spécialiste Corse/Sardaigne Offre **-10 %** aux adhérents de l'UNRP Code client UNRP : **930217** Réservation : 0.826.10.55.65
Par mail : incoming@ollandini.fr Internet : www.corsica-avantages.com
(Connexion avec le code client, mot de passe identique)



Costa Croisières **- 8 %**
-MSC Croisières **- 8 %**
-Croisières de France **- 5 %**
-Royal Caribbean **- 5 %**
-Ponant **- 5 %**

Ces réductions sont valables uniquement chez CROISILAND au 04.79.26.59.60 ou via le site
www.croisiland.com/partenaires/unrp



Thalasso.com

vous proposent des packages qui varient entre **56 €** à **984 €** au lieu de **1440 €** (voir site : www.thalasso.com.)
toute commande est à réserver auprès du secrétariat UNRP

TOUS CES LOISIRS sont des tarifs spéciaux UNRP (sous réserve d'augmentation en cours d'année). Pour les réservations et commandes des prestations ci-dessous contacter directement le secrétariat UNRP à Paris 42/52 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS 01.53.35.87.40. :La promenade en bateaux parisiens, Zoo Parc Beauval, Parc Thoiry, le Futuroscope, Disney, Musée Grévin, Parc Astérix ... les billets sont à commander à UNRP.
Pour les autres : soit vous vous connectez sur leur site et faites directement votre réservation avec les codes que nous vous avons communiqués, soit vous les contactez par téléphone, et indiquez le numéro de votre carte d'adhérent ou de bienfaiteur.

SECTION RHÔNE/SAINT-ETIENNE

L'Assemblée Générale annuelle de la Section Rhône/St-Etienne s'est tenue le 4/5/2019.

Dès 9H45, le président Jean-Claude BORDES, constatant que le quorum était atteint ouvre la séance et demande une minute de silence en mémoire de nos chers disparus, notamment notre regretté vice-président et ami André FREUDENREICH. Le président adresse au nom de tous, une amicale pensée à ceux de nos amis qui, malades ou hospitalisés, ont été dans l'impossibilité de nous rejoindre.

Notre président national, Philippe MOUË, qui a bien voulu être des nôtres pour cette journée commente les préoccupations, actions et intentions inscrites sur la feuille de route de notre chère UNRP. C'est ainsi que sont évoqués tour à tour : réforme prochaine des retraites, pouvoir d'achat, dépenses de santé, pensions de réversion, parité hommes/femmes et contentieux en cours.... Tout ceci repris globalement

avec détermination et obstination par le Pôle National des Retraités qui vient d'être renforcé par une sixième composante qu'est désormais «*l'Union des Sous-officiers de Réserve*». A noter que notre président national a évoqué de nombreux autres sujets tels : journées d'information des organes directeurs de province, caisse secours-décès, suicides dans la police.... autant de sujets qui ont généré de nombreuses questions et échanges divers.

Ensuite les rapports habituels de gestion et d'orientation ont été validés à l'unanimité. Les élections se sont traduites par le maintien du conseil d'administration sortant pour une mandature de deux ans. A noter que notre cher adhérent et ami Serge CRASTES, initialement coopté par suite de la disparition de notre cher André FREUDENREICH, a été élu administrateur. Il convient de préciser que Serge CRASTES a été élu en remplacement de notre ami Jean-Marie



COURTIAL, administrateur national. En prélude aux questions diverses, la parole a été donnée aux invités notamment ceux représentant les associations partenaires. La séance étant levée à 12H10, le président invite l'assistance au vin d'honneur traditionnel et au banquet de clôture bénéficiant pour la première année, d'une animation par la présence de deux musiciens accompagnée d'une chanteuse artiste dont la prestation a été unanimement appréciée.

**Le Président,
Jean-Claude BORDES**

SECTION GUADELOUPE



L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UNRP Guadeloupe s'est tenue le dimanche 28 avril 2019, à la salle «*Le Domaine de la Rose*», située dans la ville de GOYAVE.

A 09 h 40, le président MAHABIR déclare l'ouverture de l'assemblée. Il remercie et souhaite la bienvenue à tous les adhérents et présidents d'associations invités.

Il demande d'observer un moment de recueillement en mémoire de tous nos disparus depuis l'AG précédente.

Le secrétaire MONDONGUE donne lecture du procès-verbal de l'AG 2018, qui est adopté à l'unanimité après mise aux voix.

Le président prononce son discours moral, en insistant sur les difficultés de recrutement de nouveaux adhérents, phénomène social dit-il car nous nous dirigeons de plus en plus vers l'individualisme. Il souligne que les différentes annonces faites par nos gouvernants, ne sont pas à la hauteur de nos légitimes attentes, au regard des dépenses contraintes qui nous pèsent, mais ne désespère pas d'une évolution favorable. Il remercie les membres du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle pour le travail qu'ils effectuent et leur soutien.

Le rapport d'activités est lu par le secrétaire MONDONGUE. Il en ressort que nos activités sont bien suivies et méritent d'être plus nombreuses et diversifiées. Mis aux voix, ce rapport est adopté à l'unanimité.

Au tour du trésorier ANGELE de présenter le rapport financier et de répondre aux questions des adhérents. Le rapporteur de la commission de Contrôle souligne la bonne tenue de nos comptes et demande à l'assemblée de donner quitus au trésorier. Ce rapport financier est adopté à l'unanimité.

D'autres projets sont annoncés pour les prochains mois.

L'ordre du jour étant épuisé, le président MAHABIR clôture l'Assemblée à 12 h 15. S'en est suivi le repas convivial avec de la bonne musique. Nous nous sommes tous bien amusés, en pensant à notre prochaine AG.

Le bureau

SECTION HAUTE-LOIRE



L'assemblée générale des retraités de la police section HAUTE-LOIRE s'est tenue le jeudi 11 avril 2019 à l'auberge de Julia à BLANZAC sous la présidence de Pierre BEAUDET.

Le président et son bureau ont accueilli les nombreux retraités et veuves et les ont remerciés pour leur présence chaleureuse.

Il a souhaité la bienvenue aux res-

ponsables du Pôle retraités André THOMAS de la FGRP, Christian DESALLE de l'association nationale de la poste et Henri TARILLON de l'Union des personnels en retraite de la Gendarmerie,

Une minute de silence a été observée en mémoire des Policiers et Gendarmes décédés

dans l'exercice de leurs fonctions,

Dans le rapport moral le président a mis l'accent sur la population vieillissante des adhérents et la défection des nouveaux retraités à rejoindre l'association, état de fait constaté dans de nombreuses associations, Un individualisme a remplacé petit à petit la solidarité et il y a moins de jeunes adhérents,

L'actualité a été abordée et notam-

ment le mouvement gilets jaunes et les débats citoyens qui ont permis de mettre en avant une fracture sociale, une fiscalité non équitable, une baisse du pouvoir d'achat pour ne citer que ceux-ci.

Dans ce climat lourd de menace et de paupérisation rampante où le retraité de la fonction publique serait désigné comme «un nanti» nous devons être vigilants sur l'avenir de nos pensions et retraites,

Un débat s'est instauré sur plusieurs autres thèmes.

Après lecture du rapport d'activité et du rapport financier de la section qui ont été adoptés à l'unanimité, un repas amical a clôturé cette assemblée générale, le président et son bureau ont donné rendez-vous pour 2020.

**Le Président et son bureau,
Pierre BEAUDET**

SECTION GIRONDE



L'assemblée départementale de la section UNRP 33 s'est tenue le jeudi 18 juillet 2019 à la Maison des associations à Mérignac.

Après le mot d'accueil du président, la présentation de nos invités ayant répondu à notre invitation :

Philippe MOUË président national, André VIGOUROUX administrateur 4^{ème} région, Mutuelle «Intériale» MM. DUBOS et OMARI, représentant UNSA POLICE Jérôme SERVOLLE. Mais aussi Monsieur Alain ANZIANI Maire de Mérignac, qui nous fit l'honneur d'un petit discours de bienvenue en nous souhaitant le meilleur

dans nos travaux, Merci Monsieur le Maire !

Après la lecture du bilan moral et la présentation du bilan financier par notre trésorier Jean SANCHEZ la parole fut donnée au président national Philippe MOUË et à notre ami l'administrateur de la 4^{ème} région.

Nous avons pu entendre que pour tous la baisse des effectifs devenait la préoccupation première, la baisse du pouvoir d'achat des retraités et les dispositions à venir dans les réformes envisagées attisent l'inquiétude.

L'Arrivée de notre ami de toujours :

Marc VERDIER constitue un renfort de notre section et a été grandement apprécié par l'assemblée.

Après toutes ces émotions un repas convivial dans un établissement proche de notre lieu de réunion a clôturé ces débats.

**Le Président,
Christian CANELLA
Le Secrétaire,
Philippe DELAUNAY**

HISTOIRE DE BÂTON...

LE BÂTON DE POLICE DANS TOUS SES ÉTATS

Bâton, assommoir, baguette, brigadier, gourdin, massue, matraque, stick, trique, bidule, verge, gomme ou gomme à effacer le sourire, tonfa, bâton noir et bâton blanc ou encore canne. Autant de termes qui peuvent s'appliquer au bâton de police et ont recouvert de multiples variantes, au cours des siècles.

En 2018, le bâton de police est synonyme de matraque ou de bâton de défense. Il n'a pas eu, uniquement, cette acception. De par sa nature, le bâton a toujours été considéré comme une arme et son port interdit en tant que tel par de multiples édits royaux ou décrets et les codes criminel et pénal. Pour autant, il a revêtu un rôle plus symbolique et été l'attribut de l'autorité.

Le bâton de commandement

Il semble qu'il manque une étude systématique sur l'emploi du bâton en tant que signe distinctif de l'autorité et du commandement. Celui-ci est pourtant attesté comme tel, dans une grande variété de situations et d'époques, depuis la plus haute Antiquité.

Il apparaît dès le paléolithique. Parmi, plus de cinq mille pièces découvertes dans la grotte des Hoteaux, à Rossillon, dans l'Ain (lames, grattoirs, racloirs, perçoirs, burins, nucléus, polissoirs, poinçons, aiguilles à chas, coquillages, dents percées) ont été identifiés des objets en bois de rennes avec gravures, dits «*bâtons de commandement*».

Le bâton de maréchal de France

Ce bâton n'appartient pas en propre aux maréchaux. Nombre de souverains et de grands de l'Europe, dès le 15^{ème} siècle, 4 portent un bâton de commandement la plupart du temps (portrait équestre par Vélasquez du roi Philippe IV). Louis XIV est sou-

vent représenté avec un bâton de commandement fleurdelisé ou sans ornementation. Ce n'est qu'à partir de 1399, que le comte maréchal reçut pour insigne, un bâton d'or émaillé de noir à ses deux extrémités, portant en haut les armes royales et en bas celles du titulaire de la fonction. A l'époque moderne, les maréchaux de France portaient pour marquer leur dignité deux bâtons d'azur semés de fleurs de lys d'or passés en sautoir derrière l'écu de leurs armes. Bâton du maréchal Foch Le maréchal duc de Biron en fut semblait-il le premier titulaire. Quand Louis XIII éleva Charles de La Meilleraye au maréchalat, en 1639, il prononça : «*Je vous fais maréchal, voici le bâton*» et lui donne sa propre canne. C'est seulement à la fin de l'Ancien Régime, alors que le maréchal de Belle-Isle est ministre de la Guerre, en 1758, que le bâton de maréchal de France est effectivement défini. Les symboles évolueront avec les régimes et les périodes, fleur de lys, aigles, abeilles, ou étoiles pour la République.

Le premier signe du pouvoir militaire était l'épée de connétable de France, d'une longueur totale de 1,20 m (la lame seule atteignant 0,91 m) et d'un poids de 3,7 kg avec son fourreau que le roi de France remettait rituellement au connétable, garde vers le bas, pour lui rappeler qu'il lui confiait le commandement de l'armée.

Le sceptre



Le bâton est le symbole et le signe de l'autorité depuis les temps dans la plupart des civilisations ou dans les sociétés tribales. Un simple bâton a longtemps représenté l'autorité. La première trace d'un sceptre remonte entre 4 600 et 4 200 av. JC (Nécropole de Varna en Bulgarie). C'est la version la plus aboutie du symbole de l'autorité suprême.

Le sceptre romain serait un héritage des Étrusques. Sous la République,

un sceptre en ivoire était l'apanage d'un consul. Il était aussi celui d'un général victorieux qui recevait alors le titre d'imperator et était alors un symbole de délégation de l'autorité, comme on le retrouvera plus tard avec le bâton de maréchal.

Sous l'Empire, le *sceptrum Augusti* était porté par l'empereur. Il était généralement en ivoire et coiffé d'un aigle en or. Il se trouve fréquemment sur les médaillons de l'empire tardif, à l'avant l'empereur tenant dans une main le *sceptrum Augusti* et dans l'autre le *globus cruciger*, surmonté d'une petite figurine représentant la Victoire.

Le sceptre royal est introduit en France pour la première fois dans la cérémonie de la collation des insignes lors du sacre et du couronnement impérial de Louis le Pieux en 816. Le sceptre d'or gemmé et fleurdelisé est un symbole de la monarchie française qui fait partie de toutes les cérémonies de sacre depuis celui de Charles le Chauve en 848. Il est repris par Napoléon 1^{er}.

Il ne doit pas être confondu avec la main de justice.

Sceptre, main de justice, couronne, globe terrestre ont été les regalia des rois et empereurs de toutes les nations.

Le bâton de justice ou de police

Cet objet symbolique peut être considéré comme l'attribut du représentant de l'autorité judiciaire et aussi de l'autorité royale. Un dérivé de la main de justice.

La police en tant qu'institution n'est apparue que tardivement. On évoque la police d'Athènes au temps de Périclès. A Rome sous le règne d'Auguste. 6^{ème} siècle après JC, sept cohortes de Vigiles dirigées par un préfet, remplacent les militaires.

La police est une notion moderne.

Elle n'était pas distincte de celle de justice jusqu'au 17^{ème} siècle.

Au Moyen-Âge, apparaissent les sergents et huissiers à verges. Symboliquement, la verge de l'huissier trouve son origine dans l'antique vindicta dont l'appariteur romain frappait celui que le préteur déclarait libre et son utilisation rappelait la procédure romaine suivant laquelle le demandeur devait toucher son adversaire pour l'assigner en justice. Elle s'apparente à tous les bâtons de commandement dont certains officiers ont été pourvus au cours du temps et à la masse de métal précieux, plus volumineuse et plus lourde, dont les sergents et huissiers étaient pourvus depuis le Moyen-Âge, lors de cérémonies et audiences solennelles.

Sergents royaux à masse ou sergents à verge, porteurs d'une lettre de sergenterie du bailli : entre 10 et 16 relevant à Paris du Châtelet, à pied, ou à cheval, à la douzaine. D'autres représentaient la justice seigneuriale, communale ou ecclésiastique. Ostensiblement, ils portaient des livrées distinctives aux couleurs et aux armes des autorités dont ils étaient les représentants et à Paris, un bâton fleurdelisé redoublé, au 16^{ème} siècle, d'un écusson aux trois fleurs de lys accroché à l'épaule.

Peu à peu, le sergent ou l'huissier revêtit une tenue plus sobre, noire avec rabat blanc, l'apparentant à un homme de justice, armé d'une canne.

L'édit de Colbert de 1667, créant la charge de lieutenant de police, a constitué le premier pas dans la séparation des autorités de police et de justice. **«Il faut que notre lieutenant de police soit un homme de simarre et d'épée et si la savante hermine du docteur doit flotter sur ses épaules, il faut aussi qu'à son pied résonne le fort éperon du chevalier, qu'il soit impassible comme le magistrat et comme le soldat intrépide»**. Aux commissaires de police, au Châtelet à Paris, des autorités municipales ou prévôts ou des juridictions religieuses, furent adjoints des inspecteurs de police. Les magistrats disposaient d'huissiers. La police de l'époque n'était pas une police d'ordre. Celui-ci relevait des guets, gardes municipales,

milices bourgeoises ou des métiers (Les pennons à Lyon), avec le concours des régiments royaux, étrangers ou provinciaux et de la maréchaussée, qui sont eux, armés.

Sous la Révolution, la loi du 29 septembre 1791 va créer à Paris, 24 officiers de police dénommés officiers de paix. Ils étaient chargés de veiller à la tranquillité publique. Ils étaient porteurs d'un bâton blanc avec lequel ils intimaient l'ordre de les suivre. Ce bâton portait la mention **«Force à la loi»** et sur la pomme (e pommeau), l'œil de la sûreté. Des villes créeront de tels officiers de police, autonomes des commissaires. Officiers et agents de police étaient porteurs de plaques.

Bâton et sifflet (PP/SMAC) La garde nationale remplaçait les diverses milices ou gardes municipales. La gendarmerie succédait à la maréchaussée.

Bonaparte institutionnalisa le corps des commissaires de police dans les villes. Ils étaient assistés d'agents et d'inspecteurs de police. Des forces ostensibles, comme les surveillants de nuit à Lyon ou des gardes à Marseille ou Bordeaux, furent créées.

La canne ou le bâton restèrent des objets symboliques de l'autorité de police. En témoigne, cette ordonnance de police du commissaire général de Police de Lyon et de ses faubourgs, du 23 brumaire an 8, relative à la police des salles de spectacles. **«Tous les jours dans les deux salles de spectacles, un Commissaire de police et un Agent de service pour y maintenir le bon ordre et la tranquillité. Le Commissaire de police est tenu d'y assister dans son costume. Il ne pourra se placer ailleurs qu'à l'Amphithéâtre, au milieu de la première banquette dominant le parterre. L'Agent de police ayant pour marque distinctive une Canne noire de 5 pieds de long avec poignée blanche se tiendra immédiatement au-dessous du commissaire de police de manière à pouvoir recevoir à voix basse les ordres que celui-ci voudra lui donner.»**

Les collections du musée d'histoire de Lyon, le musée Gadagne, renferment, un petit bâton noir à extrémités blanches, avec ruban tricolore, portant les inscriptions **«police de**

Lyon» et **«agent de police»**.

A l'étranger, tel à Berne, la canne était le symbole du pouvoir judiciaire. A Genève, l'agent était porteur d'une canne noire à pommeau blanc. A Tournai, en 1783, une compagnie de 42 hommes divisée en trois brigades remplaçât tout à la fois les **«sergents bâtonniers»**, les commis, les cavaliers de maréchaussée les crieurs de nuit et les guetteurs.

La canne ou le bâton en tant que symboles de l'autorité de police ou de justice disparaîtront avec l'armement progressif du policier et le port de l'uniforme.

Canne Berne

Le bâton arme offensive et défensive

On peut considérer que la police est née en Egypte ; ses équipes mobiles étaient armées de triques. Le bâton, le gourdin ou la masse vont être pendant des siècles l'arme privilégiée des hommes chargés de faire la police et de maintenir l'ordre.

«Voilà les exempts. - Allons, gare ! Gare ! Coudoyant, rudoyant, levant le bâton, montrant cette carte dont l'aspect paralyse les langues et fait taire les rumeurs, ils vont droit à Adèle, et la prenant brutalement par le coude.» Le bâton est souvent mentionné dans les Mémoires de Vidocq parlant d'exempt ou d'argousin.

A Amsterdam, les anciens sergents de ville sont présentés plutôt comme des laquais des bourgmestres jouant volontiers du bâton.

La canne, symbole de l'autorité, bien maniée constitue une arme. Il peut s'agir aussi d'une canne épée ou d'une canne plombée.

«La victime, Jean-Baptiste Peyron (repris de justice) avait reçu deux coups d'un instrument piquant, il en est mort. Il avait pris la fuite devant le commissaire qui voulait l'arrêter, avait requis deux gendarmes qui l'ont frappé à coups de bâton. Renaud, l'a touché à deux reprises avec son épée.»


A l'orée du 19^{ème} siècle, les commissaires de police ont abandonné la robe de magistrat, ils sont dotés d'un

costume, pas encore un réel uniforme, ceints d'une écharpe tricolore. Inspecteurs et agents exercent exclusivement en civil. S'ils ne possèdent pas d'arme personnelle, il est fréquent qu'ils en louent, pistolet ou épée. A Lyon, les surveillants de nuit sont dotés d'un sabre et d'un uniforme pour les cérémonies.

Dans les années 1830, les gouvernants prennent conscience de la nécessité de la création d'une police ostensible, en uniforme. L'exemple du bobby anglais inspire l'institution du sergent de ville qui remplit en France les mêmes fonctions que le policeman londonien. Il apparaît comme le double positif de la police française. **«Mais là s'arrête la ressemblance. Le bâton (noir) des policemen ne sert qu'à la défense des citoyens, l'épée du sergent de ville s'est trop souvent rougie du sang français dans les émeutes. La mission du policeman est toute pacifique, celle du sergent de ville peut devenir hostile.»**

Le sergent de ville de la préfecture de Police, créé en 1829, sera armé **«d'une canne à pommeau blanc, et la nuit d'un sabre avec ceinturon»** ; il semble que ce soit une épée. A Lyon, on s'orienta vers une garde urbaine armée. Le gardien de la paix, issu de l'étatisation de la police lyonnaise en 1851, sera armé d'un sabre baïonnette. Progressivement dans le second quart du 19^{ème} siècle, les gardiens furent armés de revolvers ou de pistolets, voire de fusils pour certaines opérations.

Du bâton blanc au tonfa

 En 1880, et les photos ou les cartes postales en attestent, les embarras de la circulation nécessitent de fluidifier la circulation. Le code de la route n'existe pas encore ; il ne sera créé réellement qu'en 1921.

Depuis Bonaparte, il est pourtant prévu de rouler à droite. Chevaux, voitures hippomobiles et automobiles bloquent à Paris les carrefours. Le **«stationnement»** est anarchique. Pas encore de feu tricolore, de rond-point, de stop ou de balise. C'est au

sergent de ville noyé au milieu de tenter de débrouiller ces écheveaux de véhicules, et il n'est guère visible. La **«cocotte-minute»** n'a pas encore été inventée. Aussi en 1896, **«M. le préfet de police vient de doter ses gardiens de la paix, chargés de régulariser la circulation des voitures, d'un bâton blanc annelé de noir qui, cette semaine, a eu un joli succès d'actualité. C'est l'insigne grâce auquel les agents qui sont de braves gens ainsi que le constate la chanson, arrêteront de loin le flot des véhicules, habitués jusque-là à s'immobiliser au commandement d'une main levée et insuffisamment visible, surtout aux approches du crépuscule.»** Louis Lépine en dota en priorité la brigade des voitures. Le gardien Leclerc, reconnaissable à sa longue barbe, le maniera en véritable chef d'orchestre.

Ce bâton blanc peut être considéré comme une version civilisée du bâton noir britannique. Plus tard, une version lumineuse du bâton blanc sera créée. Adopté par toutes les polices de France, le bâton blanc disparut à partir de 1966 au profit du MID, moyen individuel de défense.

En Italie, par exemple, les policiers sont dotés de petits bâtons surmontés d'un disque pour réguler ou intimider l'ordre de stopper.

Pistolets et revolvers avaient remplacé progressivement, dans l'entre-deux guerres, le sabre-baïonnette. Toutefois, le port permanent de la matraque n'était pas obligatoire en tenue de service. Ce n'est qu'avec la dotation du bâton, le MID, que ce port sera généralisé soit ostensiblement, soit sous la vareuse. A la préfecture de Police, les brigades d'intervention fin années 60, début 70, furent équipées de **«bidules»** longues triques en bois d'un mètre. Pour le maintien de l'ordre CRS, EGM, ou compagnies d'interventions utilisaient le MID associé aux premières générations de boucliers. Arme non létale, il remplaçait les crosses de fusil. Les policiers en civil ont été dotés de petits bâtons en caoutchouc durci, de 25 cm environ.

Le tonfa, bâton de défense à poignée latérale, en polymère, arme qui trouve son origine dans le moyen-

âge d'Extrême-Orient, introduit en France, dans les années 1985, va remplacer progressivement le bâton traditionnel de défense, pour les titulaires de l'habilitation délivrée après une formation ad-hoc et aux GTPI (gestes et techniques professionnels d'intervention) enseignés à tous les policiers et gendarmes. Ils sont en dotation dans toutes les unités chargées du MO (maintien de l'ordre).

Concomitamment, la police a été dotée de matraques télescopiques en métal. Leur port est soumis aussi à habilitation.

La Police nationale, exécute régulièrement des missions de formation aux techniques d'utilisation du bâton de police.

Contrairement à la Police nationale, le bâton de police ne faisait pas partie de l'armement de dotation de base dans la Gendarmerie territoriale.

Le tonfa est utilisé par les gendarmes mobiles (EGM). La matraque télescopique est désormais en dotation chez les gendarmes départementaux.

Tonfa ou matraques télescopiques sont aussi en dotation dans l'armée, et équipent les militaires de l'opération **«Sentinelle»**, les douanes, les ERIS de l'administration pénitentiaire, la police ferroviaire (SUGE) et les agents de la sécurité de la RATP ou les polices municipales.

A l'étranger, dans les polices de droit anglo-saxon, le bâton a été longtemps la seule arme du policier.

Fin 19^{ème} siècle, sous l'influence de la police française, le policier ottoman abandonna le sabre courbe oriental pour le remplacer par une courte épée (sabre-baïonnette). En 1895, la police ottomane adoptait le bâton de défense et le pistolet.

Si aux USA ou au Canada, les policiers ont été dotés rapidement d'armes à feu, en Grande-Bretagne, le policier est toujours non armé. Le bâton en bois a été abandonné dans les années 1990, au profit de la matraque télescopique principalement. Toutefois, le nombre d'unités britanniques armées ou le recours ponctuel à l'équipement en armes à feu va en augmentation.

Mars 2018
Michel SALAGER

...

BIEN ISOLER SON HABITAT

Entre confort et économie, vous aimeriez réduire votre facture de chauffage, premier poste de consommation énergétique dans l'habitat ancien ? L'isolation thermique est l'investissement le plus rentable.

L'isolation des combles

Si les combles sont la surface de la maison qui représente potentiellement le plus de déperditions thermiques, c'est aussi la zone la plus facile à traiter. Qu'il s'agisse de combles aménagés ou de combles perdus, l'isolation thermique est le moyen le plus rapide pour gagner en confort et en économie d'énergie.

Veillez au choix des bons matériaux

Vous pouvez choisir un isolant écologique tels que: les laines minérales (laine de verre, de roche, de laitier) ; et d'autres isolants naturels: la laine de chanvre, de coton, de lin, le liège, la perlite, les panneaux de fibres de bois, les roseaux... La laine de verre est l'isolant le plus utilisé : elle équipe plus de 75 % des foyers français. Son succès est principalement dû à son très bon rapport qualité-prix.

Optez pour des matériaux performants dès le départ: votre investissement sera vite rentabilisé par les économies d'énergie qu'il vous permettra de réaliser sur le long terme. En toiture, la résistance thermique minimum sera $R=8\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ dans le neuf (résistance minimale à viser pour une construction conforme à la RT 2012). En rénovation, visez une résistance thermique minimale de

$6\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ en combles aménagés et de $7\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ en combles perdus.

L'isolation des murs

Avec 16 à 25 % des déperditions de chaleur qui passent par les murs, l'isolation des murs est la deuxième priorité en rénovation. La solution la plus répandue est l'isolation par l'intérieur. C'est aussi la plus abordable. Elle ne modifie pas l'aspect extérieur de l'habitation, n'empiète pas sur la surface habitable et peut donc se faire sans déclaration de travaux. L'investissement est rapidement rentable avec des coûts à partir de 60 €/m² pour une isolation par l'intérieur et 150 €/m² pour une isolation par l'extérieur.

Sources : quelleenergie.fr ; toutsurlisolation.com

En bref...

Des murs mal isolés représentent 25 % des déperditions de chaleur d'un habitat : 10 à 15 % par les fenêtres, 7 à 10 % par les sols et 30 % par la toiture et les combles .C'est pourquoi isoler votre habitat reste la meilleure solution pour réaliser des économies d'énergie.

Quatre familles d'isolants

Les isolants synthétiques (polystyrènes expansés et extrudé, polyuréthane, polyester) : efficaces en termes d'isolation mais non exempts de toxicité.

Les fibres minérales, végétales et

animales (laine de roche, laine de verre, laine de bois, lin, chanvre, mouton...). Les autres matériaux renouvelables (liège, papier recyclé). Les isolants minéraux : plus rares (perlite, verre cellulaire).

Il faut demander conseil à de vrais professionnels et éviter le n'importe qui et le n'importe quoi !

Il faut aussi faire valoir vos droits par le crédit d'impôts pour la TRANSITION ENERGETIQUE !

L'article 3 de la loi de finances pour 2015 a mis en place le crédit d'impôt pour la transition énergétique. Le crédit d'impôt porte sur les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique réalisés dans l'habitation principale. L'avantage fiscal est de 30 % des dépenses engagées (taux unique, sans condition de ressources et sans obligation de réaliser un bouquet de travaux), plafonnées à 8 000 euros (16 000 pour un couple, plus 400 euros par personne à charge) sur une période de cinq ans.

Isoler, une obligation

Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWh/ep/(m²/an) en moyenne. Elle est applicable à tous les permis de construire et impose trois exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort en été.



Quelles astuces pour un logement économe ?

Rendre son logement moins économe est une démarche intéressante à plusieurs titres : premièrement, parce que cela permet de faire des économies substantielles; deuxièmement, parce que c'est une façon de préserver les ressources naturelles de la planète.

Faire en sorte de consommer moins d'énergie ne signifie pas nécessairement réaliser des travaux de grande ampleur pour avoir une habitation autosuffisante. Cela consiste parfois simplement à faire attention à tel ou tel petit détail pour éviter de gaspiller et, ainsi, dépenser moins. **Des efforts modérés qui ont parfois des conséquences importantes sur les factures et sur l'environnement...**

Le chauffage

Première source de dépense des foyers français, le chauffage représente près de 40 % de la consommation énergétique de l'Hexagone. **Pourtant, dans la plupart des logements, il serait assez aisé de consommer moins, en ne chauffant qu'à 20°C les pièces à vivre, à 17°C les pièces de nuit et à 22°C les salles de bains.** Quant aux toilettes, dressings et autres

pièces dites « de passage », elles se dispensent parfaitement de chauffage. Autres astuces pour dépenser moins : nettoyer ses radiateurs deux fois par an, fermer ses rideaux, installer des joints en mousse au niveau des jointures des fenêtres et utiliser des thermostats

qui gèrent le fonctionnement des radiateurs pour qu'ils soient à l'arrêt en journée quand il n'y a personne dans la maison et en marche quand le logement a retrouvé ses habitants.

Les appareils électriques et électroménagers

Beaucoup d'appareils fonctionnant à l'électricité consomment plus que nécessaire. C'est le cas des frigidaires et des congélateurs qui sont laissés ouverts trop longtemps et au sein desquels la présence de givre augmente la consommation électrique. C'est également le cas de tous les appareils laissés en veille comme les télévisions, les chaînes hi-fi, les machines à laver, les fours qui préchauffent trop longtemps, les chargeurs branchés 24 heures sur 24 et les chauffe-eau qui tournent en continu, même pendant les vacances...

Économie d'eau

La consommation d'eau est aussi une importante source de dépenses. Pour limiter ces frais, il existe plusieurs astuces. La première chose à faire, même si cela constitue une dépense préalable, est l'achat d'un lave-vaisselle. Cet appareil consommera beaucoup moins d'eau que si la vaisselle est lavée à la main. Dans les toi-

lettes, les chasses à double débit qui permettent de moduler la consommation seront également idéales pour faire des économies.

Pour ceux qui ont un jardin, l'arrosage en soirée plutôt qu'en journée évitera les évaporations d'eau inutiles au moment des fortes chaleurs. **Les douches sont à privilégier plutôt que les bains qui utilisent trois fois plus d'eau.** Et pour ceux - qui voudraient faire des économies de plus grande ampleur, revoir entièrement l'isolation de son logement n'a pas son pareil : changement des huisseries, installation de laine de verre ou de ouate de cellulose dans les combles, doublage des murs... **L'installation d'une pompe à chaleur, d'une éolienne de jardin, d'une citerne pour récupérer les eaux de pluie et de panneaux solaires permettra également d'alléger les factures.**

Deux énergies pour un chauffage

Les nouveaux modes de production d'énergie sont intéressants mais il est parfois difficile de remplacer toute son installation. Rien ne vous empêche cependant d'utiliser plusieurs sources de chaleur, en combinant leurs atouts. Le solaire peut être utile pour l'eau chaude sanitaire, les pompes à chaleur peuvent assister les chaudières existantes et les chauffe-eau thermodynamiques sont parfaitement indiqués pour assurer le chauffage des petites pièces. Quant aux radiateurs électriques, ils trouveront toujours leur utilité pour du chauffage d'appoint.

Je vous souhaite de passer l'hiver au chaud en faisant des économies.

J.C.P



La rentrée de septembre 2019 est malheureusement marquée par un nombre de suicides importants. 50 au 12 septembre 2019 contre 35 pour toute l'année 2018...

Lors du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) extraordinaire du 12 septembre 2019 le Ministre de l'Intérieur Christophe CASTANER et le Secrétaire d'Etat Laurent NUNEZ, en présence de tous les directeurs de la Police Nationale ont clairement affirmé qu'ils ne voulaient plus entendre dire par aucun responsable de l'administration qu'un suicide était uniquement d'ordre privé... Bernard CAZENEUVE avait déjà, lui aussi tenu, de tels propos, reconnaissant que les causes des suicides peuvent aussi être liées à l'exercice de la profession...

«Mal être, perte du sens du métier, démotivation, découragement, surexpositions médiatiques et sur les réseaux sociaux, réforme de la fonction publique, réforme des retraites...» sont des termes très souvent employés par les policiers qui traduisent une absence de sérénité ...

Nous pouvons tous constater que l'état moral des forces de sécurité reste très préoccupant dans un contexte très agressif, avec une défiance permanente envers les forces de l'ordre. Notre institution est d'une exigence extrême avec ses agents tout en maintenant une pression permanente, maniant infantilisation, incursion de la vie privée, pression du résultat... tout cela pouvant aboutir au stress, à l'épuisement professionnel et parfois au geste ultime : le suicide...

La Police est malade – malade de devoir tout supporter depuis de trop nombreuses années, d'être la cause de tous les maux sécuritaires de notre société...

Lancer un audit dans 400 commissariats et gendarmerie pour *«stimuler la qualité de l'accueil»* dans le cadre du plan pour lutter contre les violences conjugales est la première déclaration du premier Ministre de l'Intérieur. Si ce sujet est important, les chiffres de féminicides sont alarmants 104 au 10 septembre 2019. Mais pour l'UNSA Police avant de stigmatiser le gouvernement doit donner des moyens, former des agents spécialisés et sortir de cette idée qu'un policier puisse être polyvalent et tout faire. Ce n'est plus possible !

L'exemple du maintien de l'ordre en est un des exemples, certains responsables ont cru avec la crise des gilets jaunes qu'il suffisait de donner un casque à un policier pour en faire un spécialiste du MO. Le président de la république lui-

même assurant qu'il fallait revoir *«La doctrine du maintien de l'ordre»*. Certes des problèmes existent mais de nombreuses études ont été faites sur le sujet et le constat est clair le maintien de l'ordre est un métier.

En FRANCE les unités formées au MO et régulièrement entraînées à cette mission spécifique sont les CRS et les Gendarmes Mobiles...

A l'UNSA Police nous disons *«STOP»* au laboratoire permanent qu'est devenu la Police nationale. Chaque Ministre qui passe y va de *«sa sauce»* on est passé de la *«police de proximité»*, *«au nettoyage au Karcher»*, aux *«zones de sécurité prioritaire (ZSP)»* à la *«Police de sécurité du quotidien (PSQ)»* et *«quartier de reconquête républicaine (QRR)»*, sans jamais faire de véritables audits, sans jamais demander aux principaux intéressés, les policiers, ce qu'il pensent de tout ça... résultat c'est toujours le bordel dans les cités, l'autorité du policier est quotidiennement bafoués, le trafic de drogue omniprésents et le policier de terrain très régulièrement remis en cause dans l'exercice de son métier...

Le contexte vie professionnelle/vie privée étant devenu lui-même très complexe pour le policier lui-même et pour ses proches :

Résultat qui ose aujourd'hui dire *«je suis flic»* en public...

Le sens du métier est devenu d'une telle complexité que des collègues préfèrent démissionner que d'être exposé aux risques permanents que représente l'exercice du métier de policier...

Le métier est dur, dur à exercer, dur pour la famille, rendant difficile et parfois même impossible une vie sociale normale et apaisée dans un contexte hiérarchique et administratif encore trop souvent agressif (un collègue traduit en conseil de discipline pour des loyers impayés suite à des problèmes financiers, un autre collègue parisien à qui on réclame 6 000 euros parce qu'il lui manque quelques mois de présence statutaire sur PARIS alors qu'il a été muté en province suite à une situation sociale grave ...

Alors le ras le bol est là, la lassitude est présente, les suicides nombreux et l'UNSA Police pour se faire entendre et faire entendre la parole des policiers en partenariat avec les autres syndicats appelle à un grand rassemblement le 2 octobre 2019 à PARIS pour que les choses changent et que les policiers puissent travailler normalement, sereinement et dans le respect...

Philippe CAPON
SECRETARE GENERAL DE L'UNSA POLICE et
de l'UNSA FASMI

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

RECOUVREMENT

des cotisations annuelles par prélèvement automatique UNRP

Cher (e) collègue,

Adhérent militant de l'UNRP, chacun d'entre nous connaît bien le principe actuel du recouvrement de la cotisation annuelle opéré par la section d'appartenance.

Il appartient désormais à chaque adhérent de s'engager sur cette procédure en adoptant le mode opératoire du prélèvement automatique national, assurant à l'UNRP un développement pérenne reposant sur une efficacité de gestion la meilleure possible et réservant les temps ainsi dégagés aux indispensables actions à mener pour nos revendications sociales.

Nous comptons donc sur toi, pour compléter l'imprimé ci-dessous, lui adjoindre un RIB et nous faire parvenir le tout par courrier au siège national, UNRP 42/52 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS. Le bureau national informera ta section du choix de ton nouveau mode de règlement.

Nous te remercions d'avoir opté pour ce mode de règlement moderne, efficace pour la section et sécurisant pour l'adhérent évitant, ainsi les oublis ou retards.

Le Président National

UNRP - Section de

Montant de la cotisation de la section pour 2019 : €

(À faire préciser, le cas échéant, par le président ou le trésorier de votre section)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Titulaire du compte à débiter :

Mme M.

Nom Prénom.....

Adresse

Code postal Ville Pays **FRANCE**

Coordonnées bancaires :

IBAN

BIC



**Créancier : UNRP
42/52 rue de l'Aqueduc
75010 PARIS**

**Identifiant Créancier SEPA :
FR 10ZZZ435554**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez UNRP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de UNRP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, ou, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Fait à

Le 201.... Signature :

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

6^{ème} RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DES RETRAITES DOSSIER N° 13 AOÛT 2019



Le Comité de Suivi des Retraites (CSR) a rendu public son 6^{ème} avis, le 15 juillet 2019. Les travaux du CSR sont fondés sur les projections élaborées annuellement par le Conseil d'Orientation des retraites et sur les données de l'INSEE en termes de démographie comme de mesure et de prévision de la performance économique.

Le rôle du Comité de Suivi des Retraites est d'examiner le respect par le système des retraites des objectifs assignés par la loi :

- **Le montant des pensions et le niveau de vie des retraités,**
- **L'équité entre assurés, selon les générations, le sexe, les régimes de retraite,**
- **La pérennité financière du régime des retraites.**

Qu'est-ce que le Comité de Suivi des Retraites :

Pour restaurer la confiance des Français dans nos retraites, la loi du 20 janvier 2014 a créé un dispositif de pilotage qui vise à garantir dans la durée le respect par le système de retraites de ses objectifs d'équilibre financier et de justice. Le comité de Suivi des retraites (CSR) est situé au cœur de ce mécanisme. Il est composé de deux femmes et deux hommes ainsi que d'un président. A partir des analyses du Conseil d'orientation des retraites (COR) et après consultation d'un jury citoyen, il est chargé de rendre chaque année un avis public portant sur les objectifs financiers et sur les objectifs d'équité assignés à notre système de retraites. S'il considère que le système s'éloigne de façon significative de

ses objectifs, le CSR adresse au Gouvernement, au Parlement et aux régimes de retraites des recommandations publiques.

La pérennité du système des retraites :

Elle repose sur des éléments d'ordre démographiques et économiques. Jusqu'en 2016, le système des retraites, suite aux réformes de 2010 et de 2014, avait tendance à redresser ses comptes.

L'impact démographique :

En 2016, l'INSEE a révisé de manière importante ses projections démographiques :

- **Indicateur conjoncturel de fécondité (taux de natalité) estimé à un taux moyen de 1.95 enfant par femme.**
- **Solde migratoire en recul : préablement évalué à + 100 000, il est estimé dès 2017 à + 70 000.**
- **Progression de l'espérance de vie, notamment pour les hommes.**

La révision de ces hypothèses a conduit le Conseil d'Orientation des Retraites à revoir ses projections dès 2017.

Depuis les tendances démographiques observées se traduisent par une orientation se rapprochant des variantes basses des hypothèses retenues.

La performance économique :

Le Produit Intérieur Brut (PIB) en progression de 2,3 % en 2017, a progressé seulement de 1,7 % en 2018. Entre 2019 et 2022, les perspectives de croissance du PIB retenues par le Conseil d'Orientation des Retraites s'établiraient à 1,4 % par an.

Un solde du système des retraites dégradé :

Ces paramètres, auxquels s'ajoute une progression moindre qu'attendue de la masse salariale pour 2019, entraînent une dégradation prévisible de l'équilibre du financement des retraites pour la période à venir :

Le solde global du système des retraites, évalué à - 0,1 % du PIB en 2018, s'établirait entre - 0,2 % et - 0,4 % du PIB à l'horizon 2022, entre - 0,3 % et - 0,6 % en 2025.

Le Comité de Suivi des Retraites estime que le système des retraites pourrait revenir à l'équilibre en 2032, en cas de croissance favorable (+ 1,8 % par an). Avec une croissance plus modérée (entre + 1,5 % et + 1,3 %), l'équilibre serait rétabli entre 2038 et 2049.

Avec une croissance moindre (1 %) le système des retraites demeurerait durablement déficitaire.

En 2017, la pension nette moyenne des retraités s'établit à 65,8 % du revenu moyen d'activité. Le CSR constate que :

«le niveau de vie relatif des retraités baisse, selon les projections du COR, de 1.5 points entre 2017 et 2019, du fait du changement de date de revalorisation des pensions des régimes de base en 2018, d'une revalorisation limitée à 0,3 % en 2019 dans ces régimes, de la diminution des cotisations chômage et maladie pour les salariés du secteur privé en 2018, couplé à une hausse de la CSG intervenue au 1^{er} janvier 2018...»

LA FIN DE VIE

OU L'AFFAIRE VINCENT LAMBERT



Une fois de plus, ce que certains appellent «**L'affaire Vincent LAMBERT**» occupe la première place dans les médias, au-delà même de la France. Cela dure depuis plus de dix ans avec une forte instrumentalisation et il est parfois difficile de suivre de manière précise et sereine ce que devrait ou pourrait être une fin de vie en dignité. Vivre sa vie et prévoir sa mort sont des choix personnels. C'est cela le respect de la dignité auquel chacun a droit.

Les 11 000 membres de l'Union Nationale des retraités de la police, ont certainement des sensibilités particulières sur ce sujet qui implique des éléments d'appréciation intimes.

Rappelons toutefois, et très tranquillement, que la dernière mesure d'arrêt des traitements concernant Vincent Lambert est la conséquence de décisions judiciaires nationales et européennes conformes, en tous points, aux dispositions légales,

contenues dans la Loi «**Léonetti-Claeys**», dite loi bioéthique 2. Cette troisième décision sera-t-elle une nouvelle fois interrompue pour de simples arguties juridiques dont le principal sujet est absent ? La Fédération française du DROIT HUMAIN via sa Commission bioéthique réfléchit aux questions de fin de vie depuis 2012.

Elle ne peut que renouveler les propos que ses représentants ont tenus sur ce thème en 2018, lors de conférences publiques, et lors des auditions par le Conseil Économique Social et environnemental, ou par le Comité Consultatif National d'Éthique, ou encore face à la délégation spécialisée de l'Assemblée Nationale.

Il faut engager une véritable politique d'information sur quelques points majeurs que la Loi actuelle édicte :

- organisation d'une Collégiale composée d'experts n'appartenant pas à l'hôpital,
- ordonnance de Justice rendue

pour l'arrêt des traitements, inscription sur le fichier des directives de vie faites pendant le vivant de la personne concernée,

- définition affinée du tiers digne de confiance,
- définition de la notion d'obstination déraisonnable.

Enfin, à titre personnel songeons à écrire nos directives anticipées, afin d'aider nos proches et les médecins à prendre leurs décisions sur les soins à nous donner le jour où nous ne pourrions plus exprimer nos volontés.

L'Union Nationale des Retraités de la Police s'associe aux respects des Droits Humains et de la dignité personnelle à laquelle chacun peut aspirer, jusqu'au bout de la vie, selon l'idée particulière que nous nous en faisons.

Affaire à suivre, Source DH
Le Secrétaire National,
Alain Thévenet

P.S. : Vincent Lambert, patient tétraplégique en état végétatif depuis presque 11 ans, est décédé le jeudi 11 juillet 2019 à 8 h 24. Son médecin du CHU de Reims avait mis en œuvre un nouvel arrêt des traitements le 2 juillet, après une décision favorable de la Cour de cassation.

Selon les projections du COR, le niveau de vie relatif des retraités devrait se dégrader de façon continue sur toute la période étudiée par le COR (2020-2070). La parité entre le niveau de vie des retraités et celui de l'ensemble de la population devrait être atteinte à la fin des années 2020, et si la tendance se poursuivait, le niveau de vie relatif des retraités retrouverait au terme de la période envisagée le niveau qu'il avait dans les années 1980-1990 soit entre 78 % et 87 % du revenu moyen de l'ensemble de la population.

L'équité du système

L'équité entre générations :

La durée de retraite s'établit désormais autour de 26 ans en moyenne, ce qui devrait rester vrai jusqu'à la génération 1975. Par la suite le temps passé à la retraite devrait augmenter jusqu'à 29 ans pour la génération née en 1995.

On note **une chute de la durée de retraite entre les générations 1951 et 1955**, liée à l'augmentation brutale de deux ans de l'âge légal d'ouverture des droits à pension, compensée seulement partiellement par l'augmentation de l'espérance de vie. Pour les générations suivantes l'effet de l'augmentation de l'espérance de vie est pondéré par l'allongement progressif de la durée de cotisation.

Concernant l'emploi des seniors, le CSR note que s'il a progressé, avec un taux d'emploi identique à celui de l'Union Européenne, pour les 55-59 ans, il reste inférieur de 10 points à la moyenne européenne pour les 60-64 ans. Le CSR note aussi que 36 % des nouveaux retraités (42 % des non cadres) indiquent que des problèmes de santé rendant leur travail difficile ont joué dans leur décision de prendre la retraite. Ce qui questionne la problématique de la santé au travail.

L'équité entre régimes :

Le CSR note que les durées de cotisation et les taux de cotisation salariale sont largement harmonisés entre régimes. L'âge de départ à la retraite des retraités ayant liquidé leur pension en 2018 est en moyenne de 62.6 ans pour le régime général, de 63.2 ans pour les Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière (CNRACL) et 62.7 ans pour la Fonction Publique d'Etat (hors services actifs).

L'interprétation des écarts de montants mensuels de pension perçus par les assurés des différents régimes dépend des niveaux de rémunération des professions concernées qui reflètent leurs niveaux de qualification différents. Les montants de pension sont directement corrélés aux niveaux des rémunérations perçues tout au long de la carrière. **La comparaison brute de ces montants est en grande partie le reflet de ces écarts de rémunération et des écarts d'effort contributif. Elle n'informe pas sur l'équité de traitement entre retraités des différents régimes.**

L'équité entre sexes :

L'allongement de la durée de carrière des femmes est un facteur important de convergence des montants des pensions moyennes respectives entre hommes et femmes. Cependant, **cette convergence n'est pas complète en raison de la persistance d'écarts de rémunération et d'une durée de carrière des femmes (hors majorations de durée d'assurance) qui reste moindre.**

Par ailleurs, les droits familiaux et pensions de réversion contribuent aujourd'hui encore de manière forte à l'équité et à la garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour les femmes. D'où une vigilance particulière sur l'évolution des droits familiaux et des droits

dérivés (réversion), dans le cadre d'une future réforme des retraites.

Notre point de vue :

Le travail mené par le Comité de Suivi des Retraites, comme le travail de prospection mené par le conseil d'Orientation des Retraites se fondent sur des analyses prospectives à moyen ou long terme, pas vraiment porteuses de sens pour les retraités que nous sommes. Qui peut raisonnablement parmi nous se projeter en 2070 ? Par ailleurs, dans le monde incertain qui est le nôtre : bouleversements climatiques, incertitudes économiques et géopolitiques, quelle crédibilité porter, à moyen terme, à des indices tels que l'espérance de vie, la performance économique, ou les flux démographiques ?

Pour autant, l'avis du CSR constitue pour le court terme un outil de pilotage utile, qu'il convient de s'approprier.

Il corrobore certaines de nos analyses : insuffisante revalorisation des petites retraites, baisse relative du pouvoir d'achat des retraités à court et moyen terme.

Il peut nous gêner par une présentation parfois trop favorable de la situation des retraités, en oubliant de comparer leur niveau de vie à celui des actifs.

Il passe sous silence certains points lorsqu'il aborde la pérennité du financement des retraites, notamment le niveau de réserve des différentes caisses de retraite et du fonds de réserve des retraites qui totalisent 8.8% du PIB, ce qui peut conduire à pondérer le besoin de financement.

Le document que nous avons réalisé permet de situer quelques données majeures et de construire des argumentaires utiles, face à des qui pourraient se livrer à une présentation orientée du dossier complexe des retraites et des retraités.

(?)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
1	Michel																											
2	SIMONET																											
3	7270																											
4																												
5																												
6																												
7																												
8																												
9																												
10																												
11																												
12																												
13																												
14																												
15																												
16																												
17																												
18																												
19																												
20																												

Horizontalement :

- En attente du besoin – or du commun – composant du sang – séculier
- Ustensile du maçon – fusée – confident – col vert
- Famille nombreuse – reprise en boîte – p'tit saint – préposé du box – salle de spectacles
- L'Or – capturées – musclée - pas davantage
- Faveur – cœur de Caen – place de l'étoile – partisan familial – consommateur de glands
- Chiffre au hasard – mécanismes – haut style
- Centre à fric - <le col en fait le tour – en conséquences – perchistes – pas ringard
- Championne – fin de soirée – heure d'un bouillon – vit – exprime l'insouciance – caché
- Plutôt plaisant – chaîne d'infos en boucle – fore mal écrit
- Base de connaissance – trac à soigner – leçons de morale – do – appris – longe de port
- Loup ange – objet d'expression – demi cent – 14 à la pendule – équipe de rugby
- Associée au Loir – essor – chanter tyrolien – nouveau dans le quartier
- Divisai – pont de Paris – liste de succès – Franc du Jura
- Vexés – pacte - < lueur – patate douce
- Article – roulé – couleur – précède le pas – un bruit qui court – laps de temps
- Là – moi – pris sur le fait – couverture – usé
- Dialogue de sourd – coupé fin – groupe sur scène – soustraite
- Esclaves de la Reine – mères au terrier – plis sous seins privés
- Reléguées – abattu – à elle – monnaie roumaine – s'engage
- Rétablis – pas rassuré – déjà servi – à toi – uni

Verticalement :

- Destination – évasions –rangs versés
- Bordas – plongée sous narine – doué sans scrupule
- Collections de voitures – et puis
- Espèces protégées – son ris n'est pas cochon - remercier
- Option de vote – lucide – vieille rancœur – prénom F.
- Acte de naissance – sensibilité photo – activé – calamité
- Partisan – vague à bonds d'âge – seigneurs des bois
- Fin de crise – rassasié – il fait le gay – avoir ainsi
- Louis guillotiné – demi tour – ruons en cœur – crochet
- Ressort du visage – maîtres chanteurs - ^ spirituel - ^16ème grecque
- Précipitées – sans effet – coup de main
- Espaces mesurés – type de clavier – bébé du Poitou – potassé
- Part du boucher – rugit – souci d'optique – associé au Loir
- Abri de défense – gens du quartier – prénom F.
- Dont le coût surprend – vieil abbé physicien - nazi
- Sorti du néant – protections de couches – les chefs – il vole librement
- Chef lieu de division – entre amis – pas osées
- Site à daims – passage dans le quartier – roulement de clique – convient
- Voisins dans l'alphabet – il immobilise l'auto – arme de poing italienne
- Tête forte – quand est sans queue ni tête – ? ou eux – espèce de l'Est
- Sommeil étrange – tube électrique
- Ligne du milieu – dialecte chinois – pointe de St Brieuc – étranglé
- Détiens – prix – milieu de mois
- Envers – elle fait les petits enfants – ils y sont tous frères et sœurs - atôme
- Lieu d'étude – réside – bulletin d'édhésion – pratiquons la taouromachie
- Elles sont unes à Nîmes – âme sans cible – ex blé chinois
- Pote – part à bol – queue de pie – le doute
- Boite à projets - propre aux hauts Ecosais – équipé pour la vie.

Grille tordue n°10 : Vous avez tout simplement à remplir toutes les cases blanches en tenant compte de certains mots écrits à l'envers symbolisés en définition par les icônes : (^) ou (<) agrémenteront et corseront votre passion. A vous de jouer et amusez-vous autant que je me suis amusé.

Flan de potimarron au comté

Préparation : 30 min **Cuisson** : 45 min

Pour 4 personnes

Ingrédients :

- 800 g chair de potimarron
- 1 oignon
- 1 pâte feuilletée
- 2 tranches Poitrine fumée
- 3 oeufs
- 1 jaune d'oeuf
- 10 cl crème liquide
- 5 cl Lait
- 40 g comté râpé
- 2 cuil. à soupe noisettes en poudre
- 20 g amandes mondées
- 2 pincées noix de muscade
- sel
- poivre



Préparations :

- 1- Faites cuire la chair de potimarron épluchée à la vapeur 20 min avec l'oignon émincé.
- 2- Mixez le potimarron et l'oignon avec les œufs entiers, la crème, le lait, le comté et les tranches de poitrine. Salez, poivrez, saupoudrez de muscade et réservez.
- 3- Préchauffez le four th. 6-7 (200 °C). Déroulez la pâte feuilletée et découpez 20 bâtonnets (1 cm sur 8 cm).
- 4- Collez avec du jaune d'œuf 5 bâtonnets sur l'extérieur d'1 tasse pour former les doigts d'une main. Enfoncez les amandes pour former les ongles. Dorez au jaune d'œuf. Parsemez de poudre de noisettes sur la main. Répétez l'opération pour les autres tasses. Enfourez les tasses 10 min.
- 5- Versez la préparation au potimarron dans les tasses et enfourez de nouveau 15 min.

BON APPETIT

(?)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
1	Michel			C	O	L		G	R	E	L	O	N	S		P	A	L	A	C	E		F	E	R	R	A	T	
2	7270			O			O	I	E		N	U		E	U		A	B	E	I	L	L	E		D	E		D	U
3	C	O	I	N	G			F	O	N	C	E		Z	I	N	C		N		A	U		B	I	N	T	J	E
4	O	N		F	O	R		M	A	L	U	S		T	I	T	R	E		N		C	R		I	E	O	U	
5	N		N	E	Y		R	E	C	U	R	E		E	G	O		U	T		S	O	U	T	E	N	I	R	
6	F	A	U	T		T	O	T	E	M		C		S	E	L		F	O		T	R		I	U	N			
7	E	X	I	T		O	U	R	L	E	T		W		R	E	R		P	A	Y	S		A	G	I	S	T	E
8	R	E		I	R	R	E	E	L		S	U	C	A	I		E	B	O	U	L	A		N	S			S	
9	E	R	T	S	A	C		S	E	N	A	T		V	A	C	H	E		T	I	G	N	A	S	S	E	S	
10	N		A		I	H	P		S	O	R	A	B	E		R	E	L	U	I	S	E		S	U	I	T	E	
11	C	A	B	A	N	O	N	S		T	H	A	N	T	E		F	S	T		O	S	E	R	A	S			
12	I	R	A		E	N	E	R	V	E	R		S	I		T	R	O	T	T	E	U	S	E		I	L		
13	E	S	C	A		S	U	I	E		E	P	A	R		I	A	R	R	E		V			T	U	E	R	
14	R	E		M	A		S		T	A	V	E	L		U	N	I	T	E		P		H	E	R	S	E		
15	N	A	I	F	S		L	U	N	E	T	T	E	S		N	S		E	P	A	T	A		S	D			
16	T	I	R		G	O	B	A	S		U	R	E	S		T	E	E		O	C		L	E	V	E	E		
17	U	C		A	H	U	R	I	T		R	I	S	T	O		M	I	C	H	E	L		E	T	O	C		
18	Y		T	R	A	C		T	E	E		S	I		P	E	A	U		E	T	A	T	S		L	E		
19	A		P	A	N	I		U		C	O	M	P	E	T	I	T	I	O	N		O	L		T	E	L	S	
20	U		O	S		S		E	M	U		E	A	U		C	A	L		L	U	C	I	D	I	T	E		

SOLUTION Grille N°9

NECROLOGIE

adhérents

Nom	Prénom	Age	Grade	CP	Ville
BICHAUD	JOSEPH	96	S/BIER	36000	CHATEAUROUX
BOLZER	MICHEL	79	B/M	29710	PEUMERIT
BON	JEAN-PIERRE	76	S/BIER	80000	AMIENS
BOUCHER	ROGER	93		45160	OLIVET
CARON	PIERRE	81	S/BIER	62980	VERMELLES
CASSAR	SAUVEUR	88		13010	MARSEILLE
CASTRO	MANUEL	86	BIER/C	82000	MONTAUBAN
CONNES	DANIEL	83		63140	CHATEL GUYON
COUCUREAU	MICHEL	73		58200	COSNE COURS SUR LOIRE
CURE	CLAUDE	82		75013	PARIS
DELPECH	CHANTAL	70	CDT	64000	PAU
DIEUMEGARD	PIERRE	79	BIER/C	77860	ST GERMAIN SUR MORIN
GONIN	JACQUES	88	OPX	26200	MONTELMAR
LAMPERTI	MARC	92		83300	DRAGUIGNAN
LAVALLARD	CLAUDE	84		03700	BELLERIVE SUR ALLIER
LEBARGY	JEAN-CLAUDE	74	S/BIER	59136	WAVRIN
LEBAUDY	PIERRE	96	S/B	76000	ROUEN
LENNE	DANIEL	71	S/BIER	62430	SALLAUMINES
LEROY	JEAN-CLAUDE	71	S/BIER	11410	MEZERVILLE
LEYTINAUD	MARCEL	93		36250	ST MAUR
MEUNIER	ALBERT	99	BIER/C	87370	BERSAC/RIVALIER
MOUGIN	MARIE-THERESE	96	AGT SERVICE	64210	BIDART
NOURRY	CLAUDE	72	S/BIER	62260	AUCHEL
PEREZ	JEAN	87	INSP DIV	64510	NARCASTET
PROUTEAU	JEAN-LOUIS	71	B/MAJOR	44380	PORNICHET
ROUYER	ANDRE	76	S/BIER	51530	DIZY
SAUNIER	JACQUES	65	G/PX	24800	CORGNAC SUR L ISLE
SCICLUNA	FRANCOIS	85		38300	BOURGOIN JALLIEU
SEGURA	ANTOINE	81	S/BIER	26320	ST MARCEL LES VALENCE
SIRET	GILLES	78	G/PX	85000	LA ROCHE SUR YON
SISTI	FRANCOIS	89	BIER/C	20240	GHISONACCIA
TUPIGNY	ANDRE	96	B/C	80470	AILLY SUR SOMME
WALKOWSKI	ROGER	81	S/BIER	44380	PORNICHET
WARLAUMONT	EMILE	78	BIER/C	02100	REMAUCOURT

NECROLOGIE

veuves

Nom	Prénom	Jeune Fille	Age	CP	Ville
BARRUEL-BRUSSIN	SUZANNE	NEYROUD	104	38240	MEYLAN
COLLETTE	DENISE		95	24680	LAMONZIE ST MARTIN
DUPONT	JOSETTE	LERCARI	91	13109	SIMIANE COLLONGUE
FARAUT	MARIE-THERESE	FENNER	93	06130	GRASSE
LIAUME	LUCETTE	GANGNEUX	105	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE
NATALI	MARCELLE		95	13009	MARSEILLE

épouses

Nom	Prénom	Jeune Fille	Age	CP	Ville
COLIN	MARCELLE	SEGADE	84	64340	BOUCAU
MONIER	NICOLE	SAUTIERE	80	59330	BOUSSIERES SUR SAMBRE



Bulletin N°190



L'union a toujours fait la force,
ne restez pas seul, rejoignez notre association
en téléphonant au N° 01-53-35-87-40